



RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES

Commune de THENON
(Département de la Dordogne)

Exercices 2016 et suivants

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés,
a été délibéré par la Chambre le 9 décembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	2
RECOMMANDATIONS.....	4
INTRODUCTION.....	5
1 PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	6
1.1 Une évolution démographique contrastée, une population vieillissante.....	6
1.2 Un tissu économique assez diversifié, une population active tournée vers les bassins d'emplois avoisinants.....	7
1.3 Les partenaires institutionnels de la commune	9
2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE.....	10
2.1 Le risque des restes à recouvrer à provisionner	11
2.2 Un inventaire à régulariser.....	13
2.3 Une information budgétaire à améliorer	14
2.4 La perfectibilité de l'état de la dette communale.....	14
3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	16
3.1 Méthodologie	16
3.2 Les facteurs de tension dans la gestion courante	16
3.2.1 Une capacité d'autofinancement structurellement faible, à renforcer	16
3.2.2 Des produits de gestion globalement peu dynamiques.....	19
3.2.3 L'incidence des choix de la municipalité sur les charges de gestion.....	31
3.3 Les facteurs de tension du bilan comptable du budget principal	41
3.3.1 Des marges de sécurité financière soutenues par l'apport des disponibilités courantes des budgets annexes.....	41
3.3.2 Un fonds de roulement limité, inférieur aux moyennes.....	43
3.3.3 Un excédent de fonds de roulement en nette diminution.....	46
ANNEXES	48

SYNTHÈSE

Située dans la zone d'emplois de Périgueux et dénombant 1 276 habitants au 1^{er} janvier 2021, la commune de Thenon est un bourg rural doté d'une activité socio-économique diversifiée et exerçant par conséquent une fonction de centralité. La majeure partie des compétences communales est exercée par la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort, créée à compter du 1^{er} janvier 2014. La commune a développé un partenariat avec des organismes publics pour ses compétences techniques (syndicats, collèges) et des associations pour les activités et services présentant un intérêt public local.

L'examen de la qualité de l'information comptable et budgétaire du budget principal a révélé des marges de progrès qui ne remettent pas en cause la qualité de cette information ni ne faussent l'analyse financière. En particulier, la commune doit établir une provision pour dépréciation des comptes de tiers pour les créances dont le recouvrement est compromis et compléter l'ensemble des états annexés aux comptes administratifs et budgets primitifs. Des mesures de régularisation sont déjà intervenues. L'actualisation d'un inventaire du patrimoine communal coïncidant avec l'état de l'actif est en cours ainsi que le rétablissement de la concordance de l'état de la dette avec les soldes du compte de gestion.

De 2016 à 2020, la capacité d'autofinancement, après remboursement de l'annuité de la dette en capital, a été négative trois exercices sur cinq, signifiant ainsi que la commune doit faire une pause dans son recours à l'emprunt. Si l'encours de dette est élevé, il représentait toutefois, sur la période, moins de 10 % des capitaux nets et une part modérée des recettes de gestion. Le déficit de capacité d'autofinancement nette a donc surtout résulté d'un autofinancement brut structurellement faible, et inférieur aux moyennes de la strate démographique, issu d'une diminution plus forte des produits (- 17,9 %) que des charges de gestion (- 14,8 %) de 2016 à 2019. Entre 2019 et 2020, la baisse plus forte des charges de gestion (- 5,6 %) que des produits (- 0,65 %) a amélioré le résultat de fonctionnement et, par conséquent, l'autofinancement brut qui s'élevait à 141 809 € au 31 décembre 2020.

Face à l'érosion de la dotation globale de fonctionnement et des participations de l'Etat aux emplois aidés ainsi qu'au faible potentiel de développement des recettes propres d'exploitation, la ressource fiscale, qui constitue l'essentiel des produits de gestion courante, reste le principal levier d'intervention. Les bases d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, supérieures aux moyennes, et celles de la taxe d'habitation ont assuré le rendement global des taxes directes tout en autorisant une stabilisation des taux d'imposition. Cependant, le niveau élevé des taux d'imposition a porté la mobilisation des taxes directes locales à un niveau supérieur à celui constaté dans les communes de la même strate démographique, égal à 122 % du potentiel fiscal en 2020. Le levier fiscal s'avère être, dans ces conditions, d'un maniement d'autant plus sensible que la soutenabilité de l'effort fiscal apparaît incertaine en raison de facteurs de vulnérabilité de nature socio-économique. Si la commune bénéficie de l'apport de la fiscalité économique par le biais d'une attribution de compensation positive élevée, il n'en reste pas moins que ses marges de manœuvre en recettes sont réduites.

Les charges de gestion, plus élevées qu'en moyenne, comportent une forte proportion de dépenses peu flexibles, soit du fait de leur nature comme celles des personnels qui ont mobilisé 56 % des produits de gestion en 2020, soit en raison de leur caractère pérenne comme les dépenses d'énergie, d'entretien et de maintenance. Si les marges de manœuvre communales en dépenses de fonctionnement se concentrent, pour l'avenir, sur le choix des modes de gestion, il

apparaît que la conjugaison du maintien d'un autofinancement brut au niveau de 2020, de l'absence de recours à de nouveaux emprunts et du remboursement des emprunts en cours, favorisera le redressement de la capacité d'autofinancement nette de la collectivité et donc de sa capacité à investir.

Entre 2016 et 2020, la progression un peu plus forte des capitaux que des immobilisations, au prix d'un effort d'équipement très faible, a favorisé un fonds de roulement suffisant, assurant en 2020 la couverture théorique de 47 jours de charges courantes, niveau inférieur aux moyennes. Conjuguée à l'absence de besoin en fonds de roulement issu du cycle d'exploitation, en diminution sur la période, la trésorerie dégagée au 31 décembre 2020 de 174 102 € offrait une marge de sécurité financière grâce à l'apport de l'excédent de trésorerie du budget annexe de l'eau. En excluant de la trésorerie nette cet apport, ce ratio se limitait à 11 jours. Par conséquent, le transfert du service de l'eau d'ici 2026 remettra en cause l'équilibre financier du bilan du fait de la disparition des excédents de trésorerie issus du budget annexe.

En conclusion, la commune de Thenon fait face à une absence de capacité d'autofinancement qui l'empêche pour les années à venir de contracter de nouveaux emprunts, à un risque de déséquilibre du bilan issu de la suppression à court terme des excédents de trésorerie après transfert de la compétence « Eau » à la communauté de communes et à des charges de personnel très importantes au regard de ses capacités financières.

RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 2 : Actualiser l'inventaire des biens communaux en supprimant les actifs obsolètes et rétablir, en lien avec le comptable public, sa concordance avec l'état de l'actif.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 3 : Assurer un suivi spécifique de la dette à long terme et en fin d'année, effectuer un contrôle conjoint avec le comptable public.

[Mise en œuvre en cours]

Recommandation n° 4 : Etablir avec les associations à but non lucratif et tiers concernés des conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles communales dans la mesure où cette occupation est pérenne.

[Non mise en œuvre]

Recommandation n° 5 : Régulariser, en lien avec la communauté de communes de rattachement, la convention de mise à disposition de l'agent communal travaillant à la station d'épuration.

[Non mise en œuvre]

Recommandation n° 6 : Pour les subventions dépassant 23 000 €, établir une convention fixant le montant à verser à l'association bénéficiaire, voire un avenant en cas de dépassement, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

[Non mise en œuvre]

INTRODUCTION

Le présent contrôle a été effectué dans le cadre du programme 2020 de la chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine. Il concerne l'examen de la gestion de la commune de Thenon (Dordogne), de l'exercice 2016 à la période la plus récente.

Conformément à l'article R. 243-1 du code des juridictions financières, l'ouverture du contrôle a été notifiée à M. Jean-Luc Blanchard, maire depuis 2020, et à l'ancien maire, M. Dominique Bousquet, par lettres du président de la chambre du 4 mai 2021, reçues respectivement les 4 et 5 mai 2021.

Les entretiens de début de contrôle ont été conduits le 27 mai 2021 avec le maire et son prédécesseur.

Prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières, les entretiens de fin de contrôle, préalables à la formulation d'observations provisoires par la chambre, se sont déroulés le 8 juillet 2021 avec le maire et son prédécesseur.

Le rapport d'observations provisoires (ROP), notifié le 28 septembre 2021 au maire et à l'ancien maire a été téléchargé respectivement les 29 et 28 septembre 2021. L'extrait de ROP adressé à M. Dominique Bousquet en sa qualité de président de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir a été notifié et téléchargé le 28 septembre 2021.

Le maire de la commune a répondu au ROP le 25 novembre 2021 en précisant qu'il n'avait aucune observation à formuler. M. Bousquet a répondu par deux courriers le 23 novembre, l'un en tant qu'ancien maire et l'autre en tant que président de la communauté de communes de rattachement.

Enfin, le comptable public a répondu les 15 novembre et 3 décembre 2021 à la communication administrative qui lui avait été adressée par le ministère public près la Chambre le 12 août 2021.

Après une présentation des données socio-économiques de la commune, le présent rapport analyse la fiabilité de l'information comptable et budgétaire et la situation financière d'ensemble.

1 PRESENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Thenon se situe à 28 kms à l'Est de Périgueux et à proximité du département de la Corrèze (à 37 kms de Brive-la-Gaillarde). Elle est desservie par le train, les routes départementales « 67 » et « 6089 » ainsi que par un échangeur autoroutier à 8 kms du bourg. Ce positionnement géographique, hors de l'aire d'attraction des deux agglomérations, lui confère une fonction de centralité.

1.1 Une évolution démographique contrastée, une population vieillissante

Si l'évolution démographique se signale par un accroissement du nombre d'habitants entre 1968¹ et 2017² (+ 167), la perte démographique enregistrée sur les périodes 1990-1999 (- 134) et 2007-2017 (- 28) a entraîné un vieillissement de la population qu'atteste, en premier lieu, la proportion des personnes âgées de 45 ans et plus qui est passée de 50,7 % (2007) à 57,3 % en 2017. Si ce phénomène a contribué au creusement du déficit du solde naturel³, l'implantation d'un EHPAD⁴ en 2001 sur le territoire communal a également pesé, non compensé par ailleurs par un solde migratoire⁵ trop faiblement excédentaire. En second lieu, le départ des jeunes (15-29 ans) pour suivre des formations et/ou trouver du travail ainsi que des jeunes actifs (30-44 ans) a accentué cette tendance. Cette population, qui représentait en 2007 un tiers de la population, se limitait à un quart en 2017. Ce phénomène marquant explique aussi que la part des résidences principales, égale à 74,8 % en 2007 ait diminué (71 % en 2017) et que celle des logements vacants ait quasiment doublé sur la même période (13,1 % en 2017 contre 6,6 % en 2007), devenant supérieure à la moyenne des communes comparables, quel que soit l'échelon territorial⁶. Au 1^{er} janvier 2021⁷, la population totale de la commune s'établissait à 1 276 habitants.

¹ Source INSEE : 1 096 habitants, population municipale (par conséquent, hors population comptée à part).

² Source INSEE : 1 263 habitants, population municipale.

³ Selon l'INSEE, le solde naturel renvoie à la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une année. Ce solde s'élevait de 1999 à 2007 à - 0,6 ; de 2007 à 2012 à - 0,5 et de 2012 à 2017 à - 0,8.

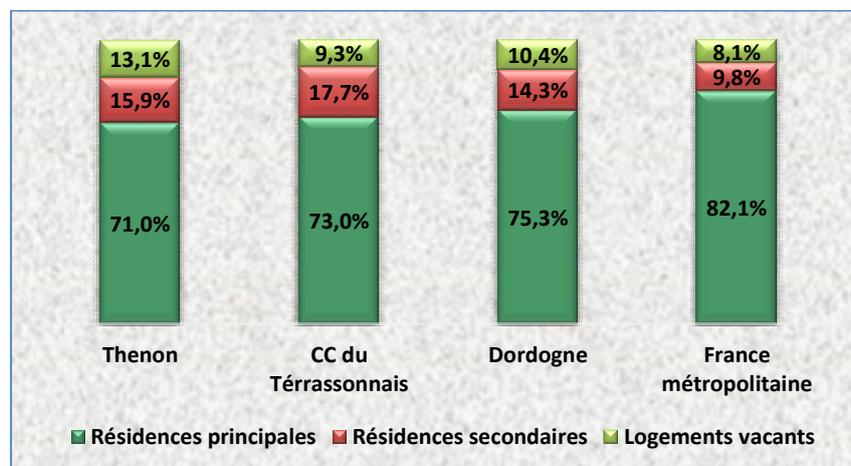
⁴ L'EHPAD, dénommé « Les jardins des Hauts de Thenon » comprend 43 lits et n'a pas d'unité Alzheimer (source internet).

⁵ Selon l'INSEE, le solde migratoire mesure l'écart entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce solde s'élevait de 1999 à 2007 à + 1,5, de 2007 à 2012 à + 0,4 et de 2012 à 2017, à + 0,5.

⁶ Données INSEE : en 2017, la part des logements vacants est de 9,3 % sur le périmètre communautaire, de 10,4 % dans le département et de 8,1 % au niveau national.

⁷ Source : INSEE, population légale totale en vigueur au 1^{er} janvier 2021 ; date de réf statistique : 1^{er} janvier 2018. Elle comprend la population municipale (1 260) et la population comptée à part (16).

Graphique n° 1 : La répartition des logements en 2017



Source : INSEE

L'accueil des jeunes ménages constitue une priorité pour la commune qui a déjà créé six logements sociaux et prévoit un projet de lotissement⁸ qui verra le jour d'ici 2022.

1.2 Un tissu économique assez diversifié, une population active tournée vers les bassins d'emplois avoisinants

Dotée de plus de 80 commerces, d'une offre de services⁹ diversifiée en faveur des habitants de la commune et des communes limitrophes, d'une activité agricole assez soutenue¹⁰ et constituée d'une majorité d'entreprises individuelles, l'économie locale est également pourvoyeuse d'emplois salariés publics (mairie, écoles, collège, gendarmerie...) et privés, principalement dans les secteurs de la santé et de l'action sociale ainsi que de l'industrie alimentaire et de la logistique du froid. Elle bénéficie aussi des retombées d'une économie touristique saisonnière du fait de sa proximité de sites et zones naturelles réputés¹¹, ainsi que de la présence sur son territoire d'un parc de loisirs¹² et de structures d'accueil¹³. Elle possède enfin un réseau dense d'associations. Si l'offre d'emplois a décliné de 2007 (557 emplois) à 2017 (457), elle est toutefois restée, à cette date, excédentaire avec un ratio de 111 emplois pour 100 actifs, soit une proportion d'actifs de 15 ans et plus bénéficiant d'un emploi sur place (45,1 % en 2017) très supérieure aux moyennes.

⁸ 30 lots réalisés par un promoteur privé.

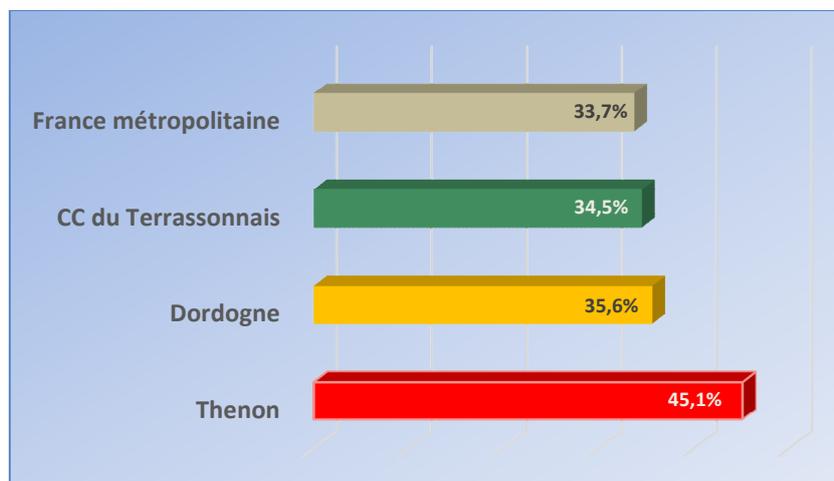
⁹ Données INSEE : au 31 décembre 2018, 43 commerces, 13 entreprises de construction et 26 entreprises de service.

¹⁰ 16 exploitations agricoles tournées vers l'élevage, l'exploitation forestière et les cultures. 47,6 % du territoire communal est constitué de terres agricoles (source : Nouvelle-Aquitaine mon environnement).

¹¹ Notamment, le site préhistorique de Lascaux et les villages classés de la Vallée de la Vézère ; au niveau local, les causses de Thenon, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

¹² Le parc dénommé « L'appel de la forêt » comprend 11 parcours d'accrobranche, un disc-golf ainsi que des sentiers de découverte et de randonnées pédestres.

¹³ Un camping privé 3 étoiles de 65 places (données INSEE), 4 restaurants et des hébergements privés.

Graphique n° 2 : La part des actifs exerçant un emploi sur place en 2017

Source : INSEE

Selon les dernières données chiffrées disponibles de l'INSEE, l'écart entre l'offre locale d'emplois et le profil des actifs dont près d'un tiers bénéficiait en 2017 d'une formation de niveau au moins égal au baccalauréat (contre un quart en 2007), pourrait expliquer que près de 55 % des actifs travaillaient en 2017 à l'extérieur de la commune, principalement dans les bassins d'emplois de Périgueux et de Brive. Avec une proportion d'actifs domiciliés à Thenon inférieure à la moyenne¹⁴ et un taux de chômage dans la moyenne locale¹⁵, la commune présente certaines faiblesses que la crise sanitaire en cours n'a toutefois pas aggravées¹⁶ selon l'ordonnateur, en raison des dispositifs d'aides mis en place.

La crise sanitaire a en effet conduit la communauté de communes de rattachement à prendre des mesures de soutien aux entreprises en difficulté, complémentaires aux dispositifs mis en place par l'Etat et les institutions locales. En particulier, le conseil communautaire a voté le 2 juin 2020 un abondement de 45 690 € en faveur du fonds de solidarité créé par le conseil régional¹⁷ et de 22 845 € en faveur du fonds départemental « Initiative Périgord ». Il a, par ailleurs, créé un fonds de soutien d'urgence et de relance en faveur des entreprises installées sur le territoire communautaire, sous forme d'aides directes, pour un montant total de 110 000 €. En 2020, trois entreprises de Thenon en ont bénéficié pour un total de 3 900 €. Au mois de juin 2021, deux entreprises ont perçu l'aide communautaire pour un total de 2 600 €¹⁸. Il a également décidé de réduire des deux tiers le versement par les entreprises en difficulté de la contribution foncière

¹⁴ Source INSEE : en 2017, 68,2 % d'actifs de 15 à 64 ans domiciliés dans la commune contre plus de 73 % pour les autres échelons territoriaux.

¹⁵ Source INSEE : en 2017, 14 % pour la commune, 15,1 % sur le territoire communautaire, 14,1 % en Dordogne.

¹⁶ L'économie touristique a toutefois subi les effets de la crise sanitaire lors de la saison estivale 2020 : moins de locations pour les hébergements privés (gîtes, chambres d'hôtes, camping, restaurant...)

¹⁷ Par délibération n° 2020-747.SP du 10 avril 2020 relative aux mesures d'urgence, le conseil régional a créé un fonds de soutien aux entreprises et associations dont les aides prennent la forme d'avances remboursables.

¹⁸ Délibération du conseil communautaire du 4 février 2021.

des entreprises (CFE), et de constituer un groupement en faveur des communes membres pour l'achat des masques et produits de désinfection¹⁹.

Pour l'avenir, les communes de Thenon et de Terrasson-Lavilledieu ont obtenu ensemble en janvier 2021²⁰ le label « Petites villes de demain » qui leur permettra, à terme, de bénéficier de l'apport en compétences d'un « manager de commerce » en plus d'un « chargé de projet » recrutés par la communauté de communes pour renforcer, dans le cadre d'une opération globale de revitalisation territoriale, l'attractivité commerciale de leur centre-bourg.

1.3 Les partenaires institutionnels de la commune

Intégrée au sein de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort depuis le 1^{er} janvier 2014²¹, Thenon est au 3^e rang des 37 communes membres²² après Terrasson-Lavilledieu (6 340 habitants) et Le Lardin-Saint-Lazare (1 759 habitants)²³. La communauté de communes gère 31 compétences soit directement²⁴, soit par délégation à des structures spécialisées²⁵. En particulier, dans le domaine touristique, le bureau d'informations touristiques de Thenon est géré par l'office de tourisme intercommunal Vézère Périgord Noir dans le cadre d'une convention d'objectifs passée avec la communauté de communes.

La commune de Thenon adhère également à des syndicats intercommunaux pour ses compétences techniques, notamment le syndicat départemental d'Energies de la Dordogne (éclairage public), le syndicat intercommunal à vocation scolaire et le syndicat mixte DFCI 24. Elle a aussi délégué certains services publics²⁶ à des structures privées et des représentants de la commune siègent au sein du CCAS et du collège de Thenon. Les compétences communales s'exercent en conséquence principalement dans le domaine scolaire (écoles, cantine scolaire), l'entretien et la gestion des bâtiments publics, la voirie communale et les chemins ruraux. Dans le cadre de ses relations financières avec l'établissement de coopération intercommunale, outre le versement d'une attribution de compensation, la commune a bénéficié entre 2016 et 2020 d'un

¹⁹ Par délibération du 25 septembre 2020, le conseil communautaire a demandé, par convention, aux communes le remboursement des dépenses réalisées à leur profit.

²⁰ Arrêté préfectoral du 9 janvier 2021.

²¹ Créée par arrêté préfectoral n° 2013150003 du 30 mai 2013 et par fusion des communautés de communes « Causses et Vézère » à laquelle Thenon était membre, du pays de Hautefort et du Terrassonnais. Cet arrêté a été complété par un arrêté du 9 octobre 2013.

²² La communauté de communes regroupe au 1^{er} janvier 2021, 22 788 habitants.

²³ Fiche BANATIC 2021.

²⁴ Notamment, les compétences « Développement et aménagement économique » en particulier, la zone d'activité du Rousset implantée partiellement sur la commune de Thenon ; l'assainissement collectif géré en régie depuis 2018 ou encore la voirie d'intérêt communautaire.

²⁵ L'EPCI est membre principalement des syndicats mixtes du bassin versant de la Vézère en Dordogne (compétence GEMAPI), du SCOT du Périgord noir, départemental pour la gestion et le traitement des déchets ménagers et assimilés (SMD 3 qui concerne Thenon), Périgord numérique (très haut débit, fibre optique) et du bassin de l'Isle. La compétence assainissement non collectif est gérée par la société Véolia Eau, dans les conditions prévues dans le contrat de concession de service.

²⁶ Ce sont les compétences péri et extra-scolaire, la gestion de la bibliothèque et le service de l'eau potable.

fonds de concours de 10 164 €, soit 50 % des travaux, pour la création d'un carrefour pour l'accès à une entreprise privée²⁷.

2 LA FIABILITE DE L'INFORMATION COMPTABLE ET BUDGETAIRE

En 2016 et 2017, le périmètre budgétaire de la commune se composait d'un budget principal et de deux budgets annexes à caractère commercial, les budgets « eau-Thenon » et « assainissement-Thenon ». Le compte de gestion de dissolution de ce dernier budget annexe a été approuvé par délibération du conseil municipal du 9 avril 2019²⁸ suite au transfert de la compétence au nouvel établissement de coopération intercommunale à compter du 1^{er} janvier 2018²⁹. Les opérations de réaffectation dans le budget principal puis de mise à disposition des équipements à l'EPCI dans le cadre de ce transfert de compétences n'ont pas révélé d'anomalies³⁰.

Si le service de distribution d'eau potable avait été géré directement par la commune, elle aurait eu l'obligation, en vertu des articles L. 1412-1 et L. 2221-4 du code général des collectivités territoriales, de constituer une régie dotée, au minimum, de l'autonomie financière pour exploiter ce service de nature commerciale. Cette autonomie se serait traduite sur le plan administratif par la mise en place d'un conseil d'exploitation et sur le plan comptable, par la gestion d'un compte au Trésor distinct du compte de liaison 45. Cependant, le service de l'eau étant exploité par concession de service et de travaux à la société privée VEOLIA, l'utilisation du compte 4511 (compte de rattachement), qui retrace les opérations de trésorerie liées à l'exécution du budget annexe, est régulière.

Par ailleurs, si la commune verse une subvention annuelle de fonctionnement au CCAS, ce dernier, dont l'activité se limite à la confection de colis de Noël et d'un repas annuel en faveur des anciens, a choisi de rattacher sa comptabilité à celle de la commune. Ce choix est régulier dans la mesure où ses recettes annuelles de fonctionnement sont très inférieures au seuil réglementaire³¹. Toutefois, la mairie envisage sa suppression, ce qu'elle peut faire en vertu des dispositions de l'article 79 de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, modifiant l'article L. 123-4 du code

²⁷ Ce fonds de concours a été attribué au vu de l'intérêt économique présenté par l'entreprise « Melle DESSERTS VALADE » pour le territoire communautaire (délibération du conseil communautaire du 4 novembre 2019) et accepté par le conseil municipal de Thenon par délibération du 5 novembre 2019.

²⁸ Délibération insérée au DLR « physique ».

²⁹ Délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017.

³⁰ Les écritures comptables réalisées en 2018 et 2019 sont conformes aux délibérations des assemblées délibérantes, en particulier la délibération du conseil municipal du 10 avril 2018 d'affecter le résultat du budget annexe dans le budget principal, le reversement de l'excédent au budget principal étant possible s'il n'est pas utilisé pour les besoins du service (CE 9 avril 1999, n° 170999, commune de Bandol) ; celles du 29 mars 2018 (conseil communautaire) et du 18 décembre 2018 (conseil municipal) décidant des immobilisations mises à disposition et autorisant les exécutifs à signer le procès-verbal de mise en disposition, ce qui a été fait le 21 décembre 2018.

³¹ Le CCAS de Thenon a un niveau de recettes annuelles de fonctionnement inférieur à 3 700 € de 2016 à 2020. Le décret n° 87-130 du 26 février 1987 relatif à la comptabilité des CCAS et des CIAS, toujours en vigueur, prévoit en effet la possibilité pour les CCAS dont les recettes de fonctionnement annuelles n'excèdent pas 30 489,80 €, toutes activités confondues, de décrire leurs opérations dans une comptabilité rattachée à celle de la commune.

de l'action sociale et des familles selon lesquelles les communes de moins de 1 500 habitants n'ont plus l'obligation de disposer d'un CCAS.

L'ensemble des points de contrôle examinés est décrit dans l'annexe 1 du présent rapport.

2.1 Le risque des restes à recouvrer à provisionner

Au 31 décembre 2020, la commune présentait un montant total non recouvré de 118 468 €, atteignant ainsi 42,8 % des créances en recouvrement³². Sur ce total, 81 549,84 €, soit près de 69 %, comprenaient de créances amiables prises en charge pour l'essentiel en novembre et décembre 2020. Ces dernières ont correspondu à hauteur de 65 752 € à des loyers non encore réglés dont celui de la gendarmerie du 2^{ème} semestre 2020 (compte 4141, 37 830,85 €), et aux remboursements non encore encaissés de la communauté de communes de rattachement au titre du personnel et des locaux mis à sa disposition (compte 44352, 27 921,20 €). Ces créances ont toutefois été recouvrées en janvier et février 2021³³.

En revanche, d'autres créances amiables, figurant au compte 4111, provenaient d'impayés issus des frais de cantine scolaire dont les plus anciens dataient de 2017³⁴. Les autres restes à recouvrer imputés à ce compte relevaient d'impayés antérieurs à 2017 pour 5 702,21 €, liés à la redevance annuelle d'enlèvement des ordures ménagères que la commune récupérait des particuliers au profit de l'établissement de coopération intercommunale et dont les plus anciens dataient de 2010. Enfin, était comptabilisée sur ce compte une créance de 2005 pour 2 628,60 € dont l'origine n'a pas été retrouvée³⁵.

Par ailleurs, 91 % des créances contentieuses relevaient de redevances d'ordures ménagères non recouvrées ayant leur origine sur les exercices 2003 à 2016 (22 173,73 € au total). Les autres créances inscrites au compte 4116 provenaient de frais de cantine non recouverts à hauteur de 1 395,26 €³⁶ depuis 2016 et dans une moindre mesure, de titres « divers » datant de 2005 (434 €) et de 2006 (313,50 €). Les créances figurant au compte 4146 de loyers non payés représentent un montant total de 830,01 €.

³² Les créances en recouvrement correspondent au total des débits des comptes 4111, 4116, 4141,4146, 46721 et 44352. Calcul : $118\,468\,€ / 276\,760\,€ = 42,81\%$.

³³ Le loyer de la gendarmerie : Titre n° 625 pris en charge le 27 novembre 2020 et encaissé le 13 janvier 2021 ; les remboursements non encaissés de la communauté de communes : Titres n° 768 pris en charge le 8 décembre 2020 (encaissé le 18 janvier 2021) et 2 titres n° 776 et 777 pris en charge le 22 décembre 2020 et encaissés les 3 et 4 février 2021.

³⁴ Les impayés de cantine figurant au compte 4111 s'élevaient à 184,10 € en 2017, 272,34 € en 2018, 2 228,42 € en 2019.

³⁵ Comptable : absence de détail sous Hélios pour les créances antérieures à 2007 ; mairie : titre archivé.

³⁶ Les impayés de cantine figurant au compte 4116 s'élevaient à 152,81 € en 2016, 154,58 € en 2017, 101,91 € en 2018, 917,46 € en 2019 et 68,50 € en 2020.

Tableau n° 1 : La répartition des restes à recouvrer communaux au 31 décembre 2020- en €

Exercice	c/4111- Redevables - amiable	c/4116- Redevables- contentieux	c/4141- Locataires et acquéreurs- amiables	c/4146- Locataires et acquéreurs- contentieux	C/44352-Gpt de collectivités- recettes- amiable	c/46721- Débiteurs divers- amiable	Total
2003		78,55 €					78,55 €
2004		70,75 €					70,75 €
2005	2 628,60 €	434,00 €					3 062,60 €
2006		313,50 €					313,50 €
2007		423,70 €					423,70 €
2008		688,40 €					688,40 €
2009		1 168,50 €					1 168,50 €
2010	70,15 €	2 193,39 €					2 263,54 €
2011	600,00 €	2 472,43 €					3 072,43 €
2012	501,00 €	1 927,40 €					2 428,40 €
2013	415,00 €	2 048,47 €					2 806,49 €
2014	905,00 €	2 610,65 €			343,02 €		3 515,65 €
2015	987,48 €	3 543,44 €					4 530,92 €
2016	2 378,27 €	5 240,06 €	280,64 €	486,99 €			8 385,96 €
2017	184,10 €	154,58 €	250,00 €				588,68 €
2018	272,34 €	101,91 €					374,25 €
2019	2 228,42 €	917,46 €					3 145,88 €
2020	11 719,16 €	68,50 €	40 036,77 €		27 921,20 €	1 804,21 €	81 549,84 €
Total des restes à recouvrer	22 889,52 €	24 455,69 €	40 567,41 €	830,01 €	27 921,20 €	1 804,21 €	118 468,04 €

Source: logiciel Helios, état des restes à recouvrer au 31/12/2020.

Il a été constaté que la commune n'a pas constitué sur la période contrôlée de provisions. Or, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, la constitution d'une provision pour dépréciation d'actif (compte 49) s'avère utile pour faire face au risque de non recouvrement des créances contentieuses. Outre l'ouverture annoncée de crédits budgétaires correspondants pour 2021, la Chambre rappelle que la constitution de provisions passe par le mandatement de ces crédits, c'est à dire par une dépense semi budgétaire effectivement inscrite dans les comptes, autrement dit une dépense budgétaire de fonctionnement, sans recettes en section d'investissement.

En effet, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement, le code général des collectivités territoriales (CGCT) a retenu comme obligatoires³⁷ les dotations aux provisions pour créances douteuses quel soit le montant des créances concernées et sans établir de seuil quant à la taille de la commune, sauf à considérer que le risque n'est pas avéré.

³⁷ Articles L. 2321-1, L. 2321-2-29 et R. 2321-2-3 du code général des collectivités territoriales. Instruction budgétaire et comptable M14, tome II, titre 3, chapitre 4, § 3.2.2.

Par ailleurs, ce recours constitue une procédure préalable à celle des créances admises en non-valeur³⁸ et celle des créances éteintes³⁹. En effet, ces provisions « *résultent de la charge qu'il est raisonnable d'envisager sur les créances inscrites à l'actif circulant... elles expriment des corrections d'actif.... Elles sont donc portées en déduction de la valeur des postes de l'actif du bilan qu'elles concernent...* ». Par conséquent, la constatation du caractère irrécouvrable des créances s'accompagne d'une reprise de la provision⁴⁰ correspondante, parallèlement à celle de la charge résultant de l'admission en non-valeur comptabilisée au compte 6541 (ou 6542 en cas de créances éteintes).

Or, le risque de perte des créances liées à l'absence de recouvrement des redevances d'enlèvement des ordures ménagères, des loyers et des prestations de cantine scolaire depuis au moins deux ans, paraît avéré s'agissant de créances à l'encontre de particuliers et cela, même si elles sont susceptibles d'admission en non-valeur. Enfin, le risque de perte paraît également avéré pour la créance de 2005.

Recommandation n° 1 : Constituer une provision pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49) pour les créances dont le recouvrement est compromis.

2.2 Un inventaire à régulariser

Selon la mairie, si un inventaire des immobilisations a bien été réalisé⁴¹, il n'a pas fait l'objet d'un suivi régulier, ce qui a eu notamment pour conséquence de maintenir des actifs obsolètes. L'inventaire présente aussi des discordances avec l'état de l'actif du comptable public.

Or, en vertu des dispositions de l'instruction codificatrice M14, tome 2, titre 4, chapitre 3, section 1, la responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification : il tient l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et l'inventaire comptable, volet financier des biens inventoriés. Le comptable public est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, documents comptables justifiant les soldes des comptes apparaissant à la balance générale des comptes et au bilan. L'inventaire comptable et l'état de l'actif ont des finalités différentes mais doivent, en toute logique, correspondre. Cette correspondance repose largement sur la qualité des échanges d'informations entre l'ordonnateur et le comptable public, sur la base de l'attribution par l'ordonnateur d'un numéro d'inventaire aux actifs immobilisés.

³⁸ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : les pertes sur créances irrécouvrables sont celles admises en non-valeur par l'assemblée délibérante pour apurement des comptes de prise en charge des titres de recettes. Le conseil municipal n'a pas délibéré de 2016 à 2020 sur ce point.

³⁹ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : cette procédure enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations. La commune a utilisé cette procédure en 2016 à hauteur de 912,30 €, 1 397,93 € en 2017 et 503,33 € en 2018.

⁴⁰ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome 1, chapitre 2 : le compte 49 est débité par le crédit du compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

⁴¹ La copie de l'inventaire communal n'a pas été produite à la Chambre. Le comptable a confirmé ces constats.

L'absence d'un inventaire concordant révèle une organisation peu efficiente du suivi et une connaissance incomplète du patrimoine communal qui nuit à l'information éclairée du conseil municipal.

Recommandation n° 2 : Actualiser l'inventaire des biens communaux en supprimant les actifs obsolètes et rétablir, en lien avec le comptable public, sa concordance avec l'état de l'actif.

2.3 Une information budgétaire à améliorer

L'examen des états annexés aux comptes administratifs 2016 à 2020⁴² a mis en évidence des marges de progrès dans le traitement formel des données. Les informations, bien qu'obligatoires⁴³ pour l'ensemble des collectivités, quelle que soit leur taille, ne sont en effet pas complètes, ce qui nuit à la transparence de l'action de la commune et à l'information des élus et des tiers. En particulier, ni l'état de la dette, ni l'état listant les organismes de regroupement auxquels la commune adhère et les services individualisés dans un budget annexe ne sont remplis. L'état du personnel est quant à lui, soit incomplet, la partie consacrée aux non titulaires n'étant pas servie (2016 à 2018), soit non complétée (2019 et 2020). Il est également incomplet dans les budgets primitifs⁴⁴ de la collectivité (2016 à 2018) et cet état n'est pas renseigné en 2019 et 2020. La présentation des états annexés n'est, par conséquent, pas conforme à l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur⁴⁵.

2.4 La perfectibilité de l'état de la dette communale⁴⁶

A défaut d'un état de la dette annexé au compte administratif 2020, les soldes de l'état de la dette annexé au budget primitif 2021, arrêtés au 1^{er} janvier 2021, ont été rapprochés de ceux des emprunts figurant dans le compte de gestion clôturé au 31 décembre 2020. Ont ainsi été mis en évidence des écarts de 2 298 € au niveau du capital restant dû, de 10 054 € au niveau de l'annuité de la dette en capital et de 5 284 € au niveau des intérêts d'emprunt. Enfin, l'état de la dette annexé au budget primitif 2021 ne comprend pas le montant des dépôts et cautionnements reçus dont le solde figurant au compte de gestion est, au 31 décembre 2020, de 2 441,90 €.

⁴² Les comptes administratifs 2016 à 2018 se présentent sous format papier (DLR « papier »).

⁴³ Instruction budgétaire et comptable M14, Tome II, titre 4, chapitre 1, § 6.2.1 ainsi que la maquette budgétaire du compte administratif.

⁴⁴ Instruction budgétaire et comptable M14, tome II, titre 1, chapitre 4, § 1.2. : Sauf dispositions contraires..., les annexes...sont produites par toutes les communes... appliquant l'instruction budgétaire et comptable.

⁴⁵ Instruction budgétaire et comptable M14, tome 2, titre 4, chapitre 1, § 5.2.1 ainsi que la maquette budgétaire du compte administratif.

⁴⁶ La dette communale est constituée depuis le transfert de la dette du budget annexe de l'assainissement de la dette du seul budget principal.

Tableau n° 2 : Les discordances constatées entre les montants de dette inscrits dans le compte de gestion 2020 et dans l'état annexé de la dette du budget primitif 2021- en €

Données	Annexe A2.2 du budget primitif 2021	Compte de gestion 2020	Ecart (CG-CA)
Capital restant dû			
164 Emprunts en euros	713 453 €	715 751 €	2 298 €
165 Dépôt et cautionnement	0 €	2 442 €	2 442 €
Total compte 16	713 453 €	718 193 €	4 740 €
Annuité en capital			
Débets c/164 Emprunts en euros	122 988 €	133 042 €	10 054 €
Intérêts des emprunts			
6611 Intérêts réglés à l'échéance	16 562 €	21 846 €	5 284 €
Source: compte de gestion 2020 et état de la dette annexé au budget primitif 2021			

Par ailleurs, du côté du comptable public, l'examen détaillé de l'état de la dette de l'exercice 2020 édité sous HELIOS, a mis en lumière des incohérences montrant un suivi défaillant de la dette : numéro d'emprunt différent de celui inscrit dans l'état annexé du budget primitif, capital restant dû d'emprunts supérieur au capital initial, capital restant dû d'emprunts négatif avec échéances mandatées et enfin, échéances mandatées au cours de l'exercice égales à « 0 » alors que les emprunts concernés sont en cours d'amortissement. Par ailleurs, des écarts de montant liés à l'annuité en capital⁴⁷ (débit compte 1641) et aux intérêts d'emprunts⁴⁸ (débit du compte 661) ont été constatés entre le compte de gestion et l'état de la dette du comptable public. Un travail de régularisation a été effectué en mai 2021, en collaboration avec une équipe de renfort, qui a donné lieu à un état de la dette actualisé à 2021 et produit lors de l'instruction.

Si la Chambre prend acte de ce travail, les comptes 2021 n'étaient pas clôturés au mois de juin 2021, date de la fin de l'instruction du contrôle. En conséquence, la vérification des montants de la dette régularisée et leur rapprochement avec ceux de l'état annexé au compte administratif 2021 ne peuvent pas être réalisés. En outre, le nouvel état de la dette contient encore des montants de capital restant dû supérieurs au capital initial.

Recommandation n° 3 : Assurer un suivi spécifique de la dette à long terme et en fin d'année, effectuer un contrôle conjoint avec le comptable public.

En conclusion, dans la mesure où un travail de régularisation est en cours sur l'état de la dette du comptable public et que les écarts avec l'état de la dette de l'ordonnateur sont relativement modestes et qu'enfin les autres points à améliorer ne remettent pas en cause la fiabilité des comptes, l'analyse de la situation financière de la commune peut être présentée.

⁴⁷ Calcul de l'écart : 133 042 € (Compte de gestion) -145 591 € (Etat de la dette du comptable) = -12 549 €.

⁴⁸ Calcul de l'écart : 21 846 € (Compte de gestion) -25 725 € (Etat de la dette du comptable) = -3 879 €.

3 LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

3.1 Méthodologie

Dès lors que les principales masses financières se concentrent dans les comptes du budget principal, la présente analyse financière est axée sur ce dernier, l'impact des budgets annexes étant évoqué en tant que de besoin. La situation financière porte sur les exercices 2016 à 2020, en distinguant toutefois l'année 2020 des autres exercices du fait de l'incidence de la crise sanitaire. Par ailleurs, un retraitement des imputations erronées au compte 6419 en 2016 a été effectué. En effet, constatant une réduction de charge quand l'instruction comptable M14 l'assimile à un produit, ces erreurs sont de nature à fausser l'analyse de la masse salariale nette⁴⁹ en minorant ces charges.

3.2 Les facteurs de tension dans la gestion courante

3.2.1 Une capacité d'autofinancement structurellement faible, à renforcer

Ponctionnée par le remboursement de l'annuité de la dette en capital, la capacité d'autofinancement nette était négative en 2016, 2018 et 2019 et faiblement positive au 31 décembre 2020, ne couvrant à cette date que deux jours de produits de gestion. Le remboursement en capital de la dette était en effet supérieur aux moyennes, et rattaché à un encours de dette⁵⁰ lui-même élevé, malgré une baisse continue depuis 2018⁵¹ associé à un faible niveau des dépenses d'équipement (cf. infra, étude du fonds de roulement et de la politique d'investissement, paragraphe 113). Encore égal au 31 décembre 2019 à 671 € par habitant contre 612 € au plus en moyenne, il ne s'élevait plus qu'à 562 € au 31 décembre 2020 contre un encours de dette moyen des communes de 500 à 2 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (FPU) oscillant entre 531 € et 597 €.

⁴⁹ Elle fausse également la comparaison avec les moyennes calculées par le ministère de l'Action et des comptes publics.

⁵⁰ L'encours de dette comprend les comptes 164 et 165.

⁵¹ Malgré la contraction d'un emprunt de 200 000 € contracté auprès de la Banque postale pour financer la réalisation d'un carrefour giratoire, l'encours de dette a baissé avec l'extinction de plusieurs emprunts arrivés à échéance.

Tableau n° 3 : La décomposition de la capacité d'autofinancement des années 2016 à 2020

en €	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de gestion courante	1 769 620 €	1 521 986 €	1 483 950 €	1 452 725 €	1 443 251 €
Charges de gestion courante (-)	1 629 831 €	1 364 384 €	1 372 456 €	1 396 465 €	1 322 447 €
Excédent brut de fonctionnement	139 790 €	157 603 €	111 494 €	56 260 €	120 804 €
Résultat financier (+)	-41 055 €	-34 941 €	-32 629 €	-27 109 €	-21 818 €
Résultat courant	98 735 €	122 662 €	78 865 €	29 151 €	98 987 €
Résultat exceptionnel	17 382 €	20 917 €	6 168 €	4 077 €	42 822 €
Résultat de fonctionnement	116 117 €	143 579 €	85 033 €	33 227 €	141 809 €
c/68 dotations aux amortissements des immobilisations (+)	0 €	1 344 €	0 €	0 €	0 €
Capacité d'autofinancement brute	116 117 €	144 923 €	85 033 €	33 227 €	141 809 €
<i>Montant par habitant</i>	<i>90 €</i>	<i>113 €</i>	<i>67 €</i>	<i>26 €</i>	<i>111 €</i>
<i>Montant moyen par habitant en Dordogne</i>	<i>161 €</i>	<i>140 €</i>	<i>147 €</i>	<i>149 €</i>	<i>157 €</i>
<i>Montant moyen par habitant à l'échelon national</i>	<i>186 €</i>	<i>152 €</i>	<i>156 €</i>	<i>164 €</i>	<i>165 €</i>
c/164 Annuité de la dette en capital	120 731 €	126 527 €	146 648 €	152 786 €	133 042 €
Capacité d'autofinancement nette	-4 614 €	18 396 €	-61 615 €	-119 559 €	8 767 €
<i>Montant par habitant</i>	<i>-4 €</i>	<i>14 €</i>	<i>-48 €</i>	<i>-93 €</i>	<i>7 €</i>
<i>Montant moyen par habitant en Dordogne</i>	<i>60 €</i>	<i>71 €</i>	<i>79 €</i>	<i>77 €</i>	<i>85 €</i>
<i>Montant moyen par habitant à l'échelon national</i>	<i>100 €</i>	<i>85 €</i>	<i>88 €</i>	<i>93 €</i>	<i>92 €</i>

Source: comptes de gestion, fiches AEF (ministère de l'Action et des Comptes publics)

L'encours de dette communal s'est néanmoins maintenu en dessous des 10 % des capitaux nets de 2016 à 2020 et ne représentait que 59 % des recettes de fonctionnement au 31 décembre 2019 (48 % au 31 décembre 2020). Par conséquent, la dégradation de la capacité de désendettement de la commune, supprimée en 2018 (14 ans) et 2019 (26 ans), a surtout résulté de la faiblesse de son autofinancement brut.

Tableau n° 4 : Evolution de l'encours de dette du budget principal retraité de l'opération de transfert de la dette du budget annexe « assainissement » sa part dans les capitaux nets et dans les recettes non exceptionnelles de fonctionnement - en €

Encours de dette	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020
Total au 31/12/N	1 115 557 €	1 178 791 €	1 206 145 €	858 848 €	718 193 €	
dont emprunt contracté	0 €	200 000 €	0 €	0 €	0 €	
dont entrée dette BA assainissement	0 €	0 €	184 665 €	0 €	0 €	
dont sortie dette BA assainissement	0 €	0 €	0 €	184 665 €	0 €	
Total au 31/12/N hors dette BA	1 115 557 €	1 178 791 €	1 021 480 €	858 848 €	718 193 €	-35,62%
<i>Evolution annuelle</i>		<i>5,67%</i>	<i>-13,35%</i>	<i>-15,92%</i>	<i>-16,38%</i>	
Capitaux nets	12 529 596 €	12 984 107 €	13 894 399 €	13 253 393 €	13 287 680 €	
Encours dette / capitaux nets	8,90%	9,08%	7,35%	6,48%	5,40%	
Recettes fonct non exceptionnelles	1 769 658 €	1 522 023 €	1 483 987 €	1 452 763 €	1 443 279 €	
Encours dette / RFNE	63,04%	77,45%	68,83%	59,12%	49,76%	

Source: comptes de gestion

De 2016 à 2019, la capacité d'autofinancement brute de la commune a varié, mais a toutefois atteint son niveau le plus bas en 2019 (33 227 €). Rapportée à l'habitant, elle s'est en effet limitée à 26 € contre respectivement 149 € et 164 € pour les moyennes départementale et nationale. A son niveau le plus haut, en 2017, elle atteignait 113 € contre 140 € et 152 € en moyenne. Cet écart systématiquement défavorable confirme le caractère structurellement faible

de la CAF brute. En effet, entre 2016 et 2019, la conjugaison d'une diminution plus forte des produits (- 17,9 %) que des charges de gestion⁵² (- 14,8 %) a restreint le résultat de fonctionnement qui est ainsi passé de 116 117 € en 2016 à 33 227 € en 2019, après un pic en 2017 (143 579 €). Selon l'ancien ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, la nécessité de compenser la disparition des services publics en milieu rural par la mise en place d'une maison des services publics et, corrélativement, la baisse des dotations de l'Etat, ont contracté la section de fonctionnement et obéré ainsi les possibilités de dégager une capacité d'épargne suffisante.

Entre 2019 et 2020, la baisse plus forte des charges de gestion (- 5,6 %) que des produits de même nature (- 0,65 %) a permis de redresser le résultat de fonctionnement et, par conséquent, l'autofinancement brut qui a ainsi atteint 141 809 €. Représentant 111 € par habitant, il s'avérait toutefois encore inférieur aux moyennes, mais conjugué à une baisse de l'encours de dette, son amélioration a permis de rétablir la capacité théorique de désendettement de la commune (5 ans), seuil inférieur au seuil critique habituellement admis (au-delà de 9 ans), qui devra être confortée pour l'avenir.

A compter de 2021, selon la simulation réalisée (tableaux n° 5 et 6), en maintenant une CAF brute au niveau de 2020, la commune bénéficierait d'une capacité théorique de désendettement confortable et d'un autofinancement net positif qui s'approcherait des 100 000 € à partir de 2024, ce qui implique jusqu'à cette date le renoncement à de nouveaux emprunts dans l'attente d'un encours de dette significativement diminué.

Tableau n° 5 : Simulation de la capacité théorique de désendettement de 2021 à 2025 - en €

Données	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de dette	713 453 €	590 465 €	481 529 €	415 044 €	362 199 €	319 321 €
Capacité d'autofinancement brute	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €
Capacité de désendettement en jours	5	4	3	3	3	2
Source: Etat de la dette et tableau d'amortissement prévisionnel de la dette						

Tableau n° 6 : Simulation de la CAF nette de 2021 à 2025 - en €

Données	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Capacité d'autofinancement brute	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €	141 809 €
Annuité en capital de la dette (-)	122 988 €	108 936 €	66 486 €	52 845 €	42 877 €	43 722 €
Capacité nette d'autofinancement	18 821	32 873	75 323	88 964	98 932	98 087
Source: Etat de la dette et tableau d'amortissement prévisionnel de la dette						

⁵² Les produits et les charges de gestion constituent les produits et les charges de fonctionnement auxquels on a déduit les produits et charges exceptionnelles. Sont ainsi exclus les mouvements revêtant un caractère aléatoire.

En définitive, la question qui se pose est de savoir si le redressement de l'autofinancement brut est durable. Il conditionne en effet pour l'avenir la possibilité pour la commune de réaliser des projets d'investissements et le niveau de financement externe.

3.2.2 Des produits de gestion globalement peu dynamiques

A la clôture de l'exercice 2019, les ressources fiscales ont fourni 61,6 % des produits de gestion, les dotations et participations, 20,9 %, et les produits d'exploitation⁵³, 17,6 %. En 2020, la baisse de 10,7 % des recettes propres suite aux effets de la crise sanitaire n'a que très peu modifié la répartition globale des produits de gestion qui sont constitués à plus de 84 % par les ressources fiscales et institutionnelles.

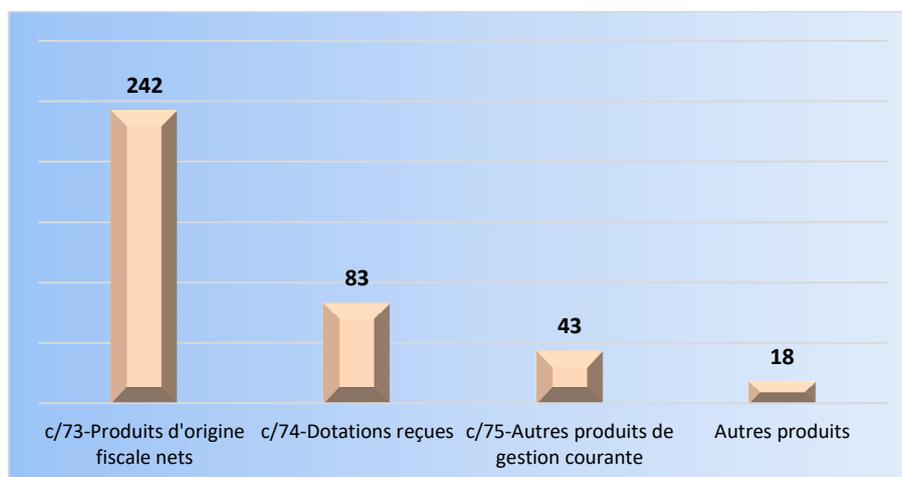
Tableau n° 7 : L'évolution et la ventilation des produits de gestion de 2016 à 2020 après intégration des participations reçues de l'Etat en 2016 au titre des emplois aidés - en €

COMPTE DE RESULTAT	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/70 produit des services et du domaine	226 493 €	63 216 €	96 133 €	82 548 €	67 287 €	-63,55%	-18,49%
c/73-Impôts et taxes hors c/739	867 027 €	884 478 €	906 234 €	908 685 €	919 492 €	4,80%	1,19%
c/739-Produits fiscaux reversés	-10 238 €	-11 683 €	-12 065 €	-14 040 €	-13 657 €		
<i>Total c/73 net</i>	<i>856 789 €</i>	<i>872 795 €</i>	<i>894 169 €</i>	<i>894 645 €</i>	<i>905 835 €</i>	<i>4,42%</i>	<i>1,25%</i>
c/74-Dotations et participations	309 392 €	412 561 €	326 811 €	302 842 €	309 580 €		
<i>Intégration da part. Etat aux emplois aidés</i>	<i>190 641 €</i>						
<i>Total du compte 74</i>	<i>500 033 €</i>	<i>412 561 €</i>	<i>326 811 €</i>	<i>302 842 €</i>	<i>309 580 €</i>	<i>-39,44%</i>	<i>2,22%</i>
c/75-Autres produits de gestion courante	186 305 €	173 414 €	166 837 €	172 689 €	160 549 €	-7,31%	-7,03%
c/76-Produits financiers	37 €	36 €	38 €	38 €	28 €	1,39%	-25,30%
Total produits de gestion	1 769 658 €	1 522 023 €	1 483 987 €	1 452 763 €	1 443 279 €	-17,91%	-0,65%
<i>Variation annuelle</i>		<i>-13,99%</i>	<i>-2,50%</i>	<i>-2,10%</i>	<i>-0,65%</i>		
Compte 70 / produits de gestion	12,80%	4,15%	6,48%	5,68%	4,66%		
Compte 73 / produits de gestion	48,42%	57,34%	60,25%	61,58%	62,76%		
Compte 74 / produits de gestion	28,26%	27,11%	22,02%	20,85%	21,45%		
Compte 75 / produits de gestion	10,53%	11,39%	11,24%	11,89%	11,12%		
Compte 76 / produits de gestion	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%		
Source: comptes de gestion							

Néanmoins, si de 2016 à 2020, la hausse continue du produit fiscal net (+ 5,7 %) n'a pas compensé la perte de 38 % des dotations et participations et de 44,8 % des produits d'exploitation, l'apport des produits d'origine fiscale reste décisif dans la gestion courante. Afin d'en donner la mesure, ce produit a permis à lui seul d'assurer la couverture théorique de 242 jours de charges de gestion en 2020.

⁵³ Comptes 70 et 75.

Graphique n° 3 : Le nombre de jours de charges de gestion théoriquement ouverts par les recettes de gestion en 2020



Source : compte de gestion

3.2.2.1 Une ressource fiscale très sollicitée

Jusqu'au 31 décembre 2016, la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort était soumise à la fiscalité additionnelle avec fiscalité professionnelle de zone dans la mesure où elle gérait des zones d'activités économiques, dont celle de Thenon. En 2017, afin de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement bonifiée, l'EPCI est passé au régime de la fiscalité professionnelle unique et a versé, dès lors, aux communes une attribution de compensation⁵⁴ égale, depuis 2017 pour la commune de Thenon, à 233 019 €. Ce reversement représentait un quart du produit fiscal total perçu en 2020.

Ce sont toutefois les contributions directes issues de la fiscalité des ménages qui ont assuré plus de 68 % du produit fiscal total de 2017 à 2020, soutenues par la taxe foncière sur les propriétés bâties qui représentait, en 2020, 58 % du produit fiscal des ménages contre 55 % en 2017. Rapportées à l'habitant, les recettes issues de cette taxe, égales à 286 € en 2020, ont dépassé celles des communes de la même strate démographique, quel que soit l'échelon territorial. Le produit de la taxe d'habitation était lui-même supérieur, atteignant 181 € contre 141 € et 146 € aux échelons départemental et national.

⁵⁴ L'attribution de compensation correspond schématiquement à la différence entre la fiscalité économique (article 1609 nonies C-V du CGI) et les charges transférées par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale. Une fois fixé, le montant de l'attribution de compensation est figé jusqu'au prochain transfert de charges entre l'EPCI et la commune membre. Le montant de l'attribution de compensation a été fixé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) dans sa réunion du 25 septembre 2017 et validée par le conseil communautaire dans sa délibération du 11 décembre 2017.

Tableau n° 8 : En 2020, le produit communal des contributions directes comparé au produit moyen par habitant des communes de la même strate démographique - en €

DONNEES 2020	Produit en €	Produit en € par habitant			
		Thenon	Dordogne	Région	Moyenne natle
Taxe d'habitation	231 301 €	181 €	141 €	138 €	146 €
<i>Ecart Thenon-échelon territorial</i>			40 €	43 €	35 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	365 915 €	286 €	165 €	151 €	156 €
<i>Ecart Thenon-échelon territorial</i>			121 €	135 €	130 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	30 319 €	24 €	33 €	35 €	29 €
<i>Ecart Thenon-échelon territorial</i>			-9 €	-11 €	-5 €
	Produit total	491 €	339 €	324 €	331 €
<i>Ecart Thenon-échelon territorial</i>			152 €	167 €	160 €

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020

Si ces deux composantes constituaient à elles seules 94,5 % du produit fiscal des ménages perçu en 2020, l'accroissement modéré du produit des contributions directes (+ 4 %) a toutefois limité la progression globale du produit fiscal total net⁵⁵ à 3,8 %. Les autres recettes fiscales ont résulté du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC, 3,3 % en 2020), du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux⁵⁶ (2,4 %) et enfin, des droits de place.

⁵⁵ Le produit fiscal net est égal au produit fiscal brut déduction faite de la fiscalité reversée par la commune. Cette dernière correspond au solde entre les versements de la commune au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les contributions perçues au titre du FPIC et du fonds départemental des droits de mutation à titre onéreux (DTMO).

⁵⁶ La ressource issue des droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes de moins de 5 000 habitants qui ne sont pas des stations de tourisme est versée par le fonds départemental des DMTO l'année qui suit le produit réalisé des ventes immobilières.

Tableau n° 9 : L'évolution du produit fiscal de 2017 à 2020 - en €

PRODUIT FISCAL	2017	2018	2019	2020	Evolution 2017-2020
c/73111 – Taxes foncières et d'habitation	607 198 €	621 940 €	621 688 €	631 695 €	4,03%
<i>Variation annuelle</i>		2,43%	-0,04%	1,61%	
c/73211 – Attribution de compensation	231 397 €	233 019 €	233 019 €	233 019 €	0,70%
c/73223-FPIC	22 948 €	25 484 €	29 158 €	30 464 €	32,75%
c/73224-Fonds départemental des DMTO	0 €	0 €	0 €	22 105 €	
c/7336 droits de place	4 494 €	4 494 €	3 089 €	2 209 €	-50,84%
c/7381 Taxe additionnelle aux dts mutation ou à la TPF	18 383 €	19 616 €	21 731 €	0 €	
Autres	59 €	1 681 €		0 €	
Total des reversements et taxes	277 280 €	284 294 €	286 997 €	287 797 €	3,79%
Total brut du produit fiscal	884 478 €	906 234 €	908 685 €	919 492 €	3,96%
Part des contributions directes	68,65%	68,63%	68,42%	68,70%	
73923-221-Prélèvement au titre du FNGIR	-3 786 €	-3 786 €	-3 786 €	-3 786 €	
73925-223-Prélèvement au titre du FPIC	-7 897 €	-8 279 €	-10 254 €	-9 871 €	
Total net du produit fiscal	872 795 €	894 169 €	894 645 €	905 835 €	3,79%
<i>Variation annuelle</i>		2,45%	0,05%	1,25%	
Source: comptes de gestion					

La hausse globalement modérée des bases d'imposition

En 2017, les bases nettes⁵⁷ d'imposition des ménages étaient constituées à hauteur de 52,5 % par les bases d'imposition de la taxe d'habitation et à hauteur de 46,2 % par celles de la taxe foncière sur les propriétés bâties, représentant ensemble 98,8 % des bases nettes d'imposition totales.

Exprimées en euros par habitant, les bases nettes d'imposition de la taxe d'habitation étaient légèrement supérieures (1 199 € en 2017) au montant constaté dans les communes de la même strate démographique aux échelons départemental (1 149 €) et national (1 107 €)⁵⁸. Malgré l'arrivée récente de nouveaux ménages⁵⁹, des éléments de vulnérabilité de nature socio-économique ont contribué à limiter leur essor et réduit mécaniquement leur part, égale en 2019, à 51 % :

- à l'exception de la moyenne nationale, la part plus faible qu'en moyenne⁶⁰ des propriétaires de résidences principales (64,1 % en 2017) corrélativement à celle, plus soutenue, des locataires (33,3 % en 2017) et des logements vacants⁶¹ ;

⁵⁷ Les bases sont quasiment égales aux bases brutes, la commune n'ayant pas voté d'abattements supplémentaires.

⁵⁸ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2017.

⁵⁹ Nombre de permis de construire délivrés par la mairie : 14 en 2016, 13 en 2017, 5 en 2018 (un permis de construire concernait 8 maisons), 13 en 2019 et en 2020 (source : mairie). En même temps, la progression du nombre des logements vacants montre une inadaptation entre l'offre de logements existants et la demande.

⁶⁰ Source : INSEE, dernières données disponibles : la part de propriétaires de résidences principales est égale en 2017 à 70,5 % au sein du périmètre intercommunal, et 68,4 % à l'échelon départemental. La part des locataires est égale respectivement à 26,9 % et à 28,8 %.

⁶¹ Source : INSEE : la part des logements vacants est en 2017 de 9,3 % dans le périmètre intercommunal, de 10,4 % en Dordogne.

- quel que soit l'échelon territorial et sur l'ensemble de la période contrôlée, la proportion plus forte de foyers non imposables⁶² (57,6 % en 2020) ainsi qu'un revenu fiscal moyen par foyer inférieur à la moyenne des communes⁶³ (20 137 €) ;
- des logements dont plus de 52 % ont été construits après la dernière révision de la valeur locative de 1970 et dont la taille est comparable aux moyennes ;
- une valeur locative des locaux d'habitation (2 785 € en 2020) inférieure aux moyennes⁶⁴, quel que soit l'échelon territorial.

En 2020, suite aux effets de la réforme de la taxe d'habitation sur les résidences principales⁶⁵, la part des bases nettes de la taxe d'habitation a encore décliné, passant ainsi à 49,5 %, soit une baisse de base de 39 526 € par rapport à 2019.

Les bases d'imposition nettes de la taxe foncière sur les propriétés bâties se sont, en revanche, accrues de 9,8 % entre 2017 et 2020, comprenant moins de locaux d'habitation (69,1 %) qu'en moyenne⁶⁶ mais une proportion supérieure de bâtiments à usage commercial ou professionnel et de bâtiments industriels implantés dans la commune. En 2020, ce sont en définitive 28,4 % des bases imposées en foncier bâti qui provenaient des établissements commerciaux (11,5 %) et industriels (16,9 %) contre 18,4 % en moyenne dans le département et 26,9 % en France métropolitaine.

Si la progression des bases nettes d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 2017 à 2020 a été déterminante et annuellement supérieure au coefficient de revalorisation forfaitaire⁶⁷, la diminution corrélative de celle de la taxe d'habitation (- 2,8 %) a freiné l'accroissement global des bases nettes totales d'imposition qui est resté limité à 3,1 % entre 2017 et 2020.

⁶² Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : la part des foyers non imposables se situe entre 46,6 % et 53,9 % pour les autres moyennes.

⁶³ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : le revenu fiscal moyen par foyer s'échelonne de 22 805 € à 27 824 € pour les autres moyennes.

⁶⁴ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : la valeur locative moyenne des locaux d'habitation est de 2 805 € pour la moyenne départementale, de 2 837 € et de 2 942 € pour les moyennes régionale et nationale.

⁶⁵ La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective pour 80 % des contribuables locaux.

⁶⁶ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : les bases imposées en foncier bâti comprennent en moyenne entre 72,1 % (niveau national) et 80,9 % (échelon départemental) de locaux d'habitation.

⁶⁷ Jusqu'en 2017, la loi de finances prévoyait un coefficient de revalorisation annuel et forfaitaire des valeurs locatives cadastrales. L'article 50 undecies de la loi de finances pour 2017 a instauré à compter de 2018 (article 1518 du CGI) une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux autres que professionnels en fonction du dernier taux d'inflation constaté.

Tableau n° 10 : L'évolution des bases nettes d'imposition des ménages de 2017 à 2020- en €

Données	2017	2018	2019	2020	Variation 2020-2017	BI / habitant commune en 2020	BI / habitant Dordogne en 2020	BI / habitant En France en 2020
Base nette d'imposition de la taxe d'habitation	1 532 815 €	1 537 001 €	1 529 870 €	1 490 344 €	-2,77%	1 165 €	1 220 €	1 175 €
Variation annuelle		0,27%	-0,46%	-2,58%				
taxe foncière sur les propriétés bâties	1 348 374 €	1 404 142 €	1 434 858 €	1 480 554 €	9,80%	1 158 €	959 €	1 008 €
Variation annuelle		4,14%	2,19%	3,18%				
Base nette d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	36 560 €	37 012 €	37 864 €	38 334 €	4,85%	30 €	46 €	65 €
Variation annuelle		1,24%	2,30%	1,24%				
des bases nettes d'imposition	2 917 749 €	2 978 155 €	3 002 592 €	3 009 232 €	3,14%			
Coefficient de revalorisation des valeurs locatives	0,40%	1,10%	2,20%	0,9% pour la TH et 1,2% pour la TF				

Source: ministère de l'Action publique et des comptes publics, fiches AEF 2017 à 2020

Des taux d'imposition élevés

De 2017 à 2020, alors même que les taux adoptés par la commune sont restés identiques et que l'EPCI a modulé à la baisse les taux des taxes d'habitation et du foncier bâti, les taux des taxes foncières appliqués sur le territoire communal se sont révélés très supérieurs aux taux moyens relevés en Dordogne et au niveau national. En 2020, ils atteignaient 27,77 % contre 21,58 % dans le département et 18,08 % sur le territoire national pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 95,03 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties contre respectivement 89,82 % et 51,15 % pour les mêmes échelons de comparaison.

Tableau n° 11 : Les taux d'imposition appliqués sur le territoire communal entre 2017 et 2020

DONNEES	2017	2018	2019	2020	2020	
					Moyenne départementale	Moyenne nationale
Taxe d'habitation:	18,03%	18,01%	18,00%	18,00%	18,90%	21,61%
<i>dont taux voté par la commune</i>	15,52%	15,52%	15,52%	15,52%	11,60%	12,40%
Taxe foncière sur les propriétés bâties:	27,80%	27,79%	27,78%	27,77%	21,58%	18,08%
<i>dont taux voté par la commune</i>	24,77%	24,77%	24,77%	24,77%	17,26%	15,44%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties:	94,72%	94,82%	94,92%	95,03%	89,82%	51,15%
<i>dont taux voté par la commune</i>	79,01%	79,01%	79,01%	79,01%	73,16%	43,63%

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEF

En 2021, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale, hormis le taux de la taxe d'habitation, gelé jusqu'à 2022, le nouveau taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, dénommé « taux de référence » égal à l'addition du taux communal (24,77 %) et du taux

départemental 2020 (25,98 %) a été fixé à 50,75 %. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties demeure inchangé (79,01 %).

La combinaison d'une hausse modérée des bases nettes d'imposition et de taux élevés dans le périmètre communal s'est traduite par un effort fiscal⁶⁸ de la population communale significatif, égal en 2020 à 122 %⁶⁹, très supérieur à l'effort fiscal moyen au niveau national (103,41 %). La question des marges de manœuvre sur les recettes des taxes foncières est par conséquent posée, compte tenu du niveau élevé des taux et de la sensibilité qui en découle et des facteurs de vulnérabilité de nature socio-économique.

L'apport indirect de la fiscalité économique

L'apport de fiscalité économique s'est concrétisé pour la commune par la perception à partir de 2017 d'une attribution de compensation de montant élevé (cf. supra), égale à la perte de fiscalité économique auparavant perçue directement par la commune. Ce reversement de l'EPCI représentait en 2020 près de 15,7 %⁷⁰ des recettes de fonctionnement de la commune et par habitant, soit plus du double du montant moyen perçu par les communes de la même catégorie démographique dans la région et en France métropolitaine et même plus du triple à l'échelon départemental⁷¹. Par rapport aux autres communes membres de la communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, la part d'attribution de compensation dite « fiscale » de Thenon est la 3^e plus importante après Terrasson-Lavilledieu (1 823 914 €, bourg centre du territoire intercommunal, 6 200 habitants) et Le Lardin Saint-Lazare (1 122 271 €).

Cet apport résulte principalement de la présence d'entreprises industrielles installées sur le territoire communal dont des sociétés d'envergure internationale « Mademoiselle Desserts Valade »⁷² et la société STEF Logistique⁷³, régionale comme « Aquitaine caoutchouc 2000 »⁷⁴, et de l'implantation d'une zone d'activités. En 2020, 88 entreprises ont été imposées à la cotisation foncière des entreprises (CFE) contre en moyenne entre 42 et 45⁷⁵. Les bases nettes de cette cotisation ont par conséquent atteint en 2020 près de 14 % des bases nettes totales imposées sur le territoire communal. Exprimées en euros par habitant, elles se sont élevées à 519 € contre 230 € et 347 € aux échelons départemental et national. Couplé à un taux d'imposition élevé, le produit moyen par habitant de la CFE en 2020, égal à 142 €, s'est révélé plus de deux fois supérieur au produit moyen constaté en Dordogne (59 €).

⁶⁸ L'effort fiscal ou coefficient de mobilisation du potentiel fiscal est le résultat du rapport du produit des taxes locales directes à leur potentiel fiscal.

⁶⁹ Source : ministère de l'Intérieur, DGCL, fiche de calcul de la DGF 2020.

⁷⁰ Calcul : $233\,019 / 1\,486\,186 \text{ €} = 15,68 \%$

⁷¹ Source : fiche AEF 2020 : le montant par habitant pour la commune est de 182 € contre 82 € pour les communes de taille démographique similaire situées en France métropolitaine, 83 € et 41 € aux échelons régional et départemental.

⁷² Son activité est la fabrication industrielle de pain et de pâtisserie. A Thenon, elle occupe un site de 1 600 m².

⁷³ Cette société est dédiée à la logistique en amont et en aval des produits alimentaires surgelés des industriels de l'agro-alimentaire. Elle est implantée en Dordogne et en Corrèze. Elle est le leader européen de la logistique du froid.

⁷⁴ Son activité concerne l'étude et la fabrication de pièces techniques en caoutchouc.

⁷⁵ Source : ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF 2020 : sur le périmètre communal, 60 sont en outre imposées à la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises,

Tableau n° 12 : Les bases nettes et les taux d'imposition de la CFE sur le territoire communal en 2020 - en €

Bases d'imposition - CFE	Données 2020	Commune montant par habitant	Moyenne départementale par habitant	Moyenne nationale par habitant
Bases nettes de CFE imposées sur le territoire communal	663 494 €	519 €	230 €	347 €
Bases nettes totales imposées sur le territoire communal*	4 895 144 €			
Part de base nette de CFE / Total des bases nettes imposées sur le territoire de la commune	13,55%			
Source: fiche AEF 2020;* comprend les bases nettes des impositions des ménages, de la TEOM et de la CFE				
Taux d'imposition - CFE	Commune	Moyenne départementale	Moyenne nationale	
Taux applicable sur le territoire de la commune	27,19%	25,82%	25,07%	
Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiche AEF				

En définitive, la conjugaison d'une fiscalité des ménages globalement supérieure aux moyennes et d'une fiscalité économique élevée explique que le potentiel des quatre taxes⁷⁶ fixé par voie de taux sur le territoire de la commune ait été supérieur au potentiel fiscal moyen observé à l'échelon national de 2017 à 2019. Cependant, la perte de bases d'imposition de la taxe d'habitation, a réduit ce potentiel qui s'est révélé en 2020 (720,17 €) légèrement inférieur au potentiel moyen (724,71 €).

Tableau n° 13 : Les potentiels fiscaux de 2017 à 2020 - en €

	1er janvier 2017	1er janvier 2018	1er janvier 2019	1er janvier 2020
Potentiel fiscal 4 taxes / pop DGF sur le territoire communal	672,27 €	707,85 €	715,30 €	720,17 €
Potentiel fiscal 4 taxes à l'échelon national sur le territoire des communes de 500 à 2 000 habitants relevant d'un organisme de coopération intercommunale imposant seul les entreprises	663,43 €	685,24 €	703,24 €	724,71 €
Ecart P.F. 4 taxes communal - potentiel moyen	8,8	22,6	12,1	-4,5
Potentiel fiscal par habitant des 3 taxes des ménages	497,36	501,92	518,60	524,92
Potentiel fiscal 3 taxes / potentiel fiscal 4 taxes	74,97%	73,25%	73,74%	72,43%
Source: ministère de l'Intérieur, fiches DGF				

⁷⁶ Le potentiel des 4 taxes directes (les 3 taxes exigibles des ménages et la cotisation foncière des entreprises) correspond aux recettes qui seraient obtenues après application aux bases d'imposition des taux moyens en vigueur à l'échelon national (article L. 2334-4-1 du code général des collectivités territoriales). Il est un indicateur de la richesse fiscale d'une commune.

Par ailleurs, si l'impôt économique conforte le potentiel financier⁷⁷ de la commune, la perception annuelle d'une dotation de solidarité rurale pour sa fraction « péréquation »⁷⁸ signale que ce potentiel, par habitant, est toutefois inférieur au plafond d'éligibilité de cette dotation.

3.2.2.2 Des ressources institutionnelles en baisse

Les dotations et participations perçues par la commune se répartissaient en 2020, comme en 2019, entre la dotation globale de fonctionnement (69,7 %), les participations versées par l'Etat au titre des emplois aidés et celles des communes environnantes ne disposant pas d'école, au titre des frais de fonctionnement de l'école primaire de Thenon (19,4 %) et enfin, les attributions et dotations compensatoires à la perte de fiscalité (10,8 %).

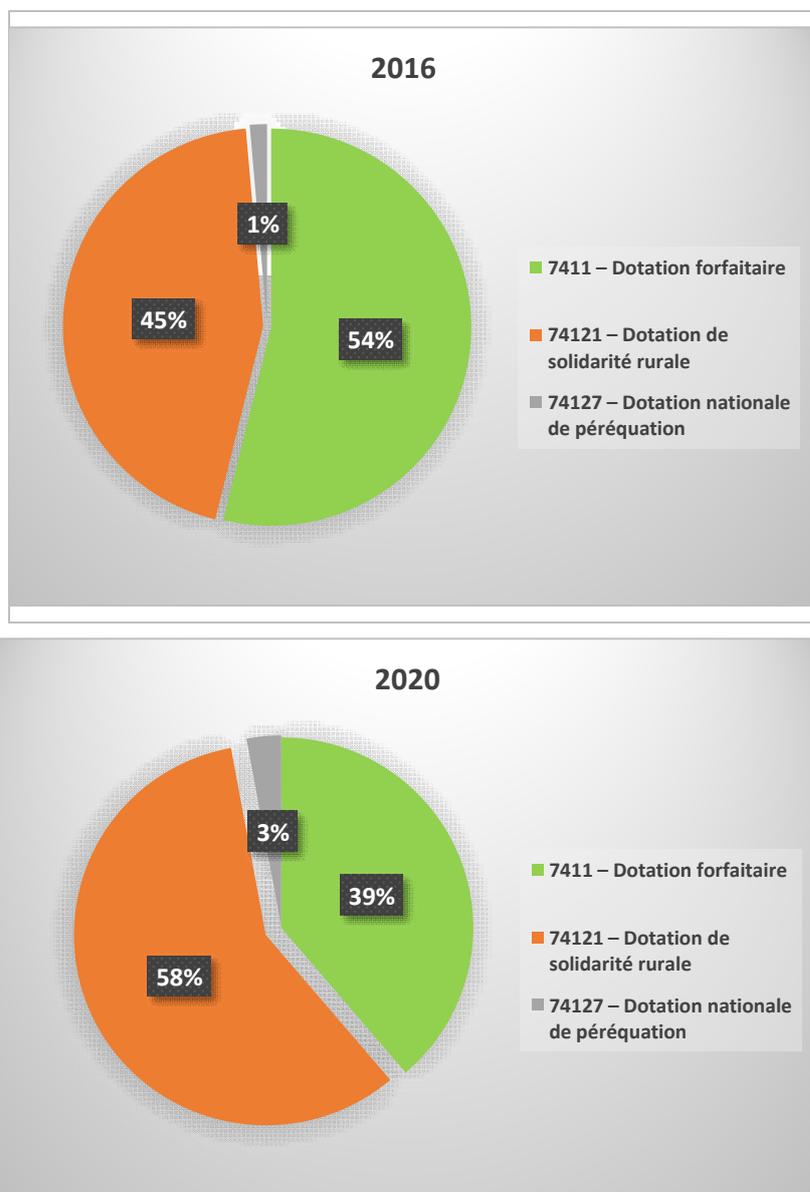
De 2016 à 2019, la baisse de près de 40 % des dotations et participations reçues a pour l'essentiel résulté de la perte de la participation de l'Etat au titre des emplois aidés (- 160 890 €, soit - 84,4 %). En 2020, avec la crise sanitaire, si les communes partenaires ont versé une plus faible contribution aux frais de fonctionnement des écoles (- 4 550 € par rapport à 2019), le recours supplémentaire à des emplois aidés pour faire face aux contraintes supplémentaires de nettoyage et de désinfection des locaux des écoles a permis à la commune de bénéficier d'une prise en charge par l'Etat de 4 959 € en plus par rapport à l'année précédente. Le niveau de participation a par conséquent été maintenu en 2020 par rapport à 2019.

La dotation forfaitaire de fonctionnement reçue de l'Etat représentait, en 2016, 54 % de la dotation globale de fonctionnement et 24,5 % de l'ensemble des dotations et participations encaissées de sorte que la gestion courante de la commune s'est trouvée assez exposée à la réduction de cette dotation de 31,7 % (soit - 38 896 €) entre 2016 et 2020 sous l'effet des dispositions de l'article L. 2334-7-3 du code général des collectivités territoriales relatives à la résorption des déficits publics. Les conséquences de cette réduction ont toutefois été atténuées par la hausse de 23,5 % (soit + 23 998 €) sur la même période, de la dotation de solidarité rurale et dans une moindre mesure, par le doublement de la dotation nationale de péréquation passée de 3 107 € en 2016 à 6 233 € en 2020. Il lui a été en effet attribué la part « principale » de cette dotation au titre de l'insuffisance de son potentiel financier.

⁷⁷ Le potentiel financier correspond au potentiel fiscal des taxes directes augmenté de la dotation forfaitaire entrant dans la composition de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat. Il est un indicateur de richesse globale d'une commune.

⁷⁸ Article L. 2334-20 à 22-1 du CGCT : la fraction « péréquation » de la DSR est destinées aux communes de moins de 10 000 habitants disposant d'un potentiel financier par habitant inférieur au double du potentiel financier par habitant moyen de leur strate démographique. Elle compense l'insuffisance de ressources fiscales (Note de la DGCL du 18 mai 2018 relative à la DSR 2018, NOR : INTB 1813186 J). Le potentiel financier par habitant de la commune se situe en 2020 à 780,80 €. Le double du potentiel financier moyen de la strate est égal à 1 611,84 € (805,92*2). Source : ministère de l'Intérieur, DGCL, fiche de calcul de la DGF.

Graphique n° 4 : La ventilation de la dotation globale de fonctionnement en 2020 par rapport à 2016



Source : balance des comptes

L'augmentation continue de la dotation de solidarité rurale a correspondu, quant à elle, à la prise en compte des charges supportées par la commune pour maintenir un niveau de service suffisant et de l'insuffisance des ressources fiscales de la commune. Elle a ainsi bénéficié en 2020, comme sur l'ensemble de la période, de la fraction « bourg centre » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants regroupant au moins 15 % de la population du canton⁷⁹ à hauteur de 98 456 € (soit 78,2 % du montant total versé) et de la fraction « péréquation » (27 504 €, soit 21,8 %).

Tableau n° 14 : L'évolution des dotations et participations de 2016 à 2020 après réintégration des participations versées par l'Etat au titre des emplois aidés en 2016 - en €

DONNEES	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
7411 – Dotation forfaitaire	122 583 €	90 163 €	88 326 €	86 172 €	83 687 €	-29,70%	-2,88%
74121 – Dotation de solidarité rurale	101 962 €	111 680 €	113 670 €	119 529 €	125 960 €	17,23%	5,38%
74127 – Dotation nationale de péréquation	3 107 €	3 728 €	4 328 €	5 194 €	6 233 €	67,17%	20,00%
Total /741	227 652 €	205 571 €	206 324 €	210 895 €	215 880 €	-7,36%	2,36%
c/74712-Participations Etat-emplois d'avenir	0 €	50 033 €	23 957 €	0 €	0 €		
c/74718- Participations Etat-autres	0 €	88 650 €	28 312 €	29 751 €	34 710 €		16,67%
<i>Participation de l'Etat aux emplois aidés réintégrée (+)</i>	<i>190 641 €</i>						
Total des participat de l'Etat au titre des emplois aidés	190 641 €	138 683 €	52 269 €	29 751 €	34 710 €	-84,39%	16,67%
c/74748- Particip autres communes non membres du GFP	32 200 €	25 900 €	30 800 €	30 100 €	25 550 €	-6,52%	-15,12%
c/7478- Participations - autres organismes	6 400 €	11 467 €	7 783 €	0 €	0 €		
Total /747	229 241 €	176 050 €	90 853 €	59 851 €	60 260 €	-73,89%	0,68%
c/748314-Dotation unique des compensations spécifiques à la TP	0 €	345 €	0 €	0 €	0 €		
c/74832-Attribution du fonds départemental de péréquation de la TP	13 079 €	7 315 €	5 968 €	4 622 €	4 638 €	-64,66%	0,35%
c/74833- Etat-Compensation au titre de la contribution éco territoriale	1 211 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/74834-Etat-Compensations au titre des exo des taxes foncières	6 833 €	5 109 €	4 458 €	4 528 €	4 559 €	-33,73%	0,68%
c/74835-Etat-Compensations au titre des exo de taxe d'habitation	22 017 €	18 086 €	18 739 €	21 837 €	23 615 €	-0,82%	8,14%
c/7488-Autres attributions et participations	0 €	85 €	470 €	1 109 €	627 €		-43,45%
Total /748	43 140 €	30 940 €	29 635 €	32 096 €	33 439 €	-25,60%	4,18%
Total des dotations et participations	500 033 €	412 561 €	326 811 €	302 842 €	309 580 €	-39,44%	2,22%
Total des produits de gestion	1 769 658 €	1 522 023 €	1 483 987 €	1 452 763 €	1 443 279 €		
Part des dotations et particip/ total pdts de gestion	28,26%	27,11%	22,02%	20,85%	21,45%		
Source: comptes de gestion							

Face à la diminution globale des recettes institutionnelles, couplée à une croissance atone du produit fiscal, la marge de manœuvre communale sur les recettes propres d'exploitation paraît elle aussi limitée.

⁷⁹ Source : ministère de l'Intérieur, fiche de calcul de la DGF 2019 : 28,80 % pour la commune.

3.2.2.3 Des produits d'exploitation à faible potentiel de développement

En 2016, les produits d'exploitation⁸⁰ représentaient plus de 23 % des produits de gestion. 68 % de ces recettes propres provenaient des recettes liées à la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et des revenus issus des locations à des tiers privés et publics des logements⁸¹, locaux⁸² et salles communales. Un quart des produits résultait de l'activité de cantine scolaire et enfin, de l'intégration dans le budget principal de l'excédent annuel issu des budgets annexes. En 2017 et 2018, le transfert des compétences « ordures ménagères » et « assainissement » a supprimé de fait les apports liés. La perte des loyers des locaux occupés par la trésorerie et le conseil départemental a aussi participé à leur réduction. En 2019, les produits d'exploitation ne représentaient plus que 17,6 % des produits de gestion, la part des produits de location étant prépondérante (45,3 %). Les autres produits se répartissaient entre la reprise dans le budget principal de l'excédent annuel du budget annexe de l'eau potable (22,3 %), les produits issus de la cantine scolaire (20,9 %) ainsi que les remboursements de frais et de personnel communal mis à disposition (9,4 %).

En 2020, la chute de 44 % des produits de la cantine scolaire suite à la crise sanitaire a été partiellement compensée par le maintien des recettes de loyers des logements et locaux communaux (- 0,12 %) et par la hausse d'un tiers des remboursements effectués par la communauté de communes. Par conséquent, les recettes des loyers ont constitué la moitié des produits d'exploitation, les autres produits étant ventilés entre le reversement de l'excédent du budget annexe de l'eau (19,8 %), les remboursements de l'EPCI (14,2 %) et les recettes de la cantine scolaire (13,1 %).

Concernant la location des salles municipales⁸³, les recettes de location se sont limitées à 1 752 € de 2018 à 2020. Ces salles sont, en effet, occupées du lundi au samedi matin par les associations sportives⁸⁴ et culturelles⁸⁵, l'ADMR et le collège de Thenon à titre gratuit, sans toutefois qu'aucune convention de mise à disposition n'ait été passée alors même que l'occupation des salles municipales par les associations est pérenne.

En raison du choix de la municipalité de favoriser les associations, créatrices de lien social et de la dépendance des produits d'exploitation aux éléments extérieurs sur lesquels la commune a peu de maîtrise, notamment l'encadrement des loyers des logements sociaux, le nombre d'élèves inscrits à la cantine scolaire, plutôt en baisse depuis 3 ans⁸⁶ ou les effets de la crise sanitaire, les produits d'exploitation offrent en définitive peu de nouvelles perspectives pour l'avenir. La rénovation de la salle polyvalente pourrait à l'avenir accroître les recettes de location issues des particuliers mais dans une proportion pour l'instant méconnue de la mairie. Par

⁸⁰ Comptes 70 et 75.

⁸¹ La commune dispose de 6 logements sociaux et de 2 logements à caractère non social.

⁸² Les locaux sont ceux de la gendarmerie et d'une plateforme louée à l'entreprise COLAS SO. La commune loue aussi à un tiers privé un étang où une guinguette s'installe pour l'été.

⁸³ Les salles municipales se composent de la salle polyvalente et d'une salle annexe ainsi que de la salle du marché couvert.

⁸⁴ Selon les plannings d'occupation des années 2019-2020 et 2020-2021, les associations sportives concernent la pratique de la danse, de la gymnastique, du judo et du Qi Gong, l'école de football, de l'escrime.

⁸⁵ Ces associations concernent les activités d'apprentissage de l'anglais et les entraînements d'un groupe folklorique (source mairie).

⁸⁶ Source mairie : Le nombre d'élèves de l'école maternelle inscrit à la cantine scolaire était de 45 pour l'année scolaire 2018-2019, de 34 pour 2019-2020 et de 40 pour 2020-2021. Le nombre d'élèves de l'école primaire, égal à 119 lors de l'année scolaire 2018-2019, s'est abaissé à 100 pour 2020-2021.

ailleurs, le transfert potentiel de la compétence « eau potable » à la communauté de communes supprimera le versement dans le budget principal de l'excédent annuel.

Recommandation n° 4 : Etablir avec les associations à but non lucratif et tiers concernés des conventions de mise à disposition à titre gratuit des salles communales dans la mesure où cette occupation est pérenne.

En définitive, le budget principal se trouve sous la dépendance des autres ressources.

Tableau n° 15 : L'évolution des produits d'exploitation (comptes 70 et 75) de 2016 à 2020 -en €

Produits d'exploitation	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
<i>Total du compte 70 dont</i>	226 493 €	63 216 €	96 133 €	82 549 €	67 287 €	-63,55%	-18,49%
c/70611-R.E.O.M.	144 454 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
c/7067-Redevances et droits services périscolaires	55 905 €	53 748 €	50 934 €	53 262 €	29 764 €	-4,73%	-44,12%
c/70688-Autres prestations de service	1 285 €	1 713 €	1 713 €	1 713 €	1 763 €	33,33%	2,92%
c/708-Autres produits	20 861 €	4 212 €	39 877 €	24 179 €	32 312 €	15,90%	33,64%
<i>Total du compte 75 dont</i>	186 305 €	173 414 €	166 837 €	172 689 €	160 549 €	-7,31%	-7,03%
c/752-Revenus des immeubles	136 305 €	128 414 €	121 833 €	115 688 €	115 547 €	-15,13%	-0,12%
c/7551-Excédent des B.A. à caractère administratif	50 000 €	45 000 €	45 000 €	57 000 €	45 000 €	14,00%	-21,05%
Total des produits d'exploitation	412 798 €	236 630 €	262 970 €	255 238 €	227 836 €	-38,17%	-10,74%
Source: comptes de gestion							

3.2.3 L'incidence des choix de la municipalité sur les charges de gestion

Les charges de gestion ont connu une baisse globale de 14,8 % de 2016 à 2019, concentrée sur 2017 (- 16,2 %), les exercices 2018 et 2019 étant marqués par un léger accroissement (+ 1,7 %). En 2020, la diminution de l'activité communale liée à la crise sanitaire a conduit à une réduction globale de 5,6 % des charges de gestion, qui sont donc restées assez peu sensibles aux dépenses supplémentaires liées à cette crise. Au total, de 2016 à 2020, la baisse de 326 630 € (- 19,6 %) des charges de gestion a compensé la baisse simultanée de 326 379 € des produits de gestion, soutenant ainsi le résultat courant annuel.

Tableau n° 16 : L'évolution des charges de gestion de 2016 à 2020 hors remboursements liés aux contrats aidés - en €

COMPTE DE RESULTAT	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020
c/60 achats	183 188 €	142 935 €	160 903 €	152 277 €	143 887 €	-16,87%	-5,51%
c/61 services extérieurs	166 004 €	164 967 €	164 808 €	161 512 €	148 825 €	-2,71%	-7,85%
c/62 autres services extérieurs	122 130 €	131 721 €	142 745 €	141 912 €	96 506 €	16,20%	-32,00%
<i>total des achats de fournitures et de services</i>	<i>471 322 €</i>	<i>439 623 €</i>	<i>468 456 €</i>	<i>455 701 €</i>	<i>389 218 €</i>	<i>-3,31%</i>	<i>-14,59%</i>
Variation annuelle		-6,73%	6,56%	-2,72%	-14,59%		
c/64 charges brutes de personnel	753 248 €	656 135 €	643 413 €	696 652 €	691 159 €	-7,51%	-0,79%
Variation annuelle		-12,89%	-1,94%	8,27%	-0,79%		
c/65 autres charges de gestion courante	396 763 €	251 558 €	251 181 €	247 131 €	239 272 €	-37,71%	-3,18%
Variation annuelle		-36,60%	-0,15%	-1,61%	-3,18%		
c/63, 66 et 68-Autres charges de gestion	57 841 €	54 187 €	50 569 €	48 989 €	44 862 €	-15,30%	-8,42%
Variation annuelle		-6,32%	-6,68%	-3,13%	-8,42%		
Total des charges de gestion hors c/64*9	1 679 173 €	1 401 503 €	1 413 619 €	1 448 472 €	1 364 511 €	-13,74%	-5,80%
Atténuations de charges	198 892 €						
Remboursements au titre des contrats aidés (en -)	190 641 €						
Atténuations totales de charges (en -)	-8 251 €	-2 142 €	-8 497 €	-24 861 €	-20 218 €	201,32%	-18,68%
Total des charges nettes de gestion	1 670 923 €	1 399 361 €	1 405 123 €	1 423 612 €	1 344 293 €	-14,80%	
Variation annuelle		-16,25%	0,41%	1,32%	-5,57%		

Source: comptes de gestion

Néanmoins, les charges de fonctionnement par habitant, liées toutefois aux charges de centralité, se sont révélées, en comparaison des communes de la même strate démographique, systématiquement supérieures, en particulier les charges de personnel dont l'écart avec la moyenne nationale équivalait en 2019 à 284 € et à 260 € à l'échelon départemental. En 2020, les écarts se situaient respectivement à 267 € et à 242 €.

Tableau n° 17 : Les principales charges de gestion par habitant comparées aux communes de 500 à 2 000 habitants en 2019 et 2020 - en €

Données sur les principales Charges de fonctionnement	Montant en euros par habitant en 2019			Montant en euros par habitant en 2020		
	Thenon	Dordogne	France	Thenon	Dordogne	France
Charges nettes de personnel	559 €	299 €	275 €	542 €	300 €	275 €
<i>écart</i>		<i>260 €</i>	<i>284 €</i>		<i>242 €</i>	<i>267 €</i>
Achats et charges externes	328 €	183 €	203 €	293 €	171 €	188 €
<i>écart</i>		<i>145 €</i>	<i>125 €</i>		<i>122 €</i>	<i>105 €</i>
Contingents	61 €	36 €	44 €	61 €	37 €	43 €
<i>écart</i>		<i>25 €</i>	<i>17 €</i>		<i>24 €</i>	<i>18 €</i>
Subventions	83 €	20 €	26 €	74 €	18 €	23 €
<i>écart</i>		<i>63 €</i>	<i>57 €</i>		<i>56 €</i>	<i>51 €</i>
Charges financières	21 €	13 €	17 €	17 €	12 €	15 €
<i>écart</i>		<i>8 €</i>	<i>4 €</i>		<i>5 €</i>	<i>2 €</i>
Total	1 052 €	551 €	565 €	987 €	538 €	544 €
<i>écart</i>		<i>501 €</i>	<i>487 €</i>		<i>449 €</i>	<i>443 €</i>

Source: ministère de l'Action et des comptes publics: fiches AEFF

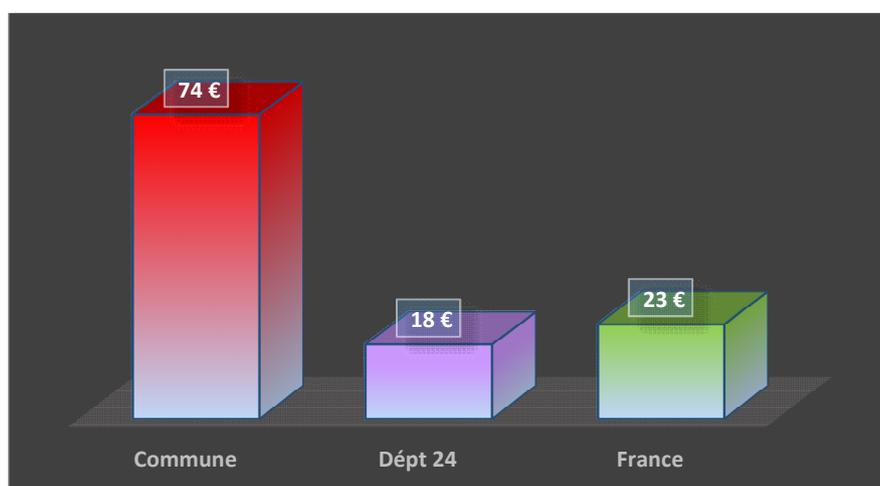
Dès lors, les dépenses structurelles, donc difficilement ajustables, formées des charges de personnel, des dépenses de contingent et des charges financières mobilisaient plus de recettes de fonctionnement (53,4 % en 2020) qu'en moyenne dans les communes de taille comparable.

Tableau n° 18 : Les dépenses peu flexibles par habitant en 2020 par rapport aux produits de fonctionnement - en €

Ensemble des dépenses peu malléables (ou peu compressibles)	Commune	Dépt 24	France
Charges nettes de personnel	542 €	300 €	275 €
Contingents	61 €	37 €	43 €
Charges financières	17 €	12 €	15 €
Total des charges peu compressibles	620 €	349 €	333 €
Total des produits de fonctionnement	1 162 €	769 €	788 €
Total charges peu compressibles/total produits de fonctionnement	53,36%	45,38%	42,26%
Source: comptes de gestion			

En outre, le choix de la municipalité de favoriser l'action des associations en leur versant annuellement des subventions de fonctionnement dans une proportion très supérieure aux moyennes, accroît encore le poids des dépenses peu modulables.

Graphique n° 5 : Les subventions par habitant versées par la commune en 2020 par rapport au ratio moyen des communes de la même strate démographique



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Cependant, ces dépenses n'ayant pas un caractère obligatoire, elles constituent pour la nouvelle équipe municipale une marge de manœuvre en dépenses, d'ailleurs utilisée en 2020 dans un objectif de renforcement du résultat courant. Cet effort de maîtrise des charges de gestion doit être poursuivi alors même que le dégagement de nouvelles marges est par ailleurs délicat, quelle que soit la catégorie des dépenses. Par ailleurs, selon l'ancien ordonnateur dans sa réponse aux observations provisoires, la mise en œuvre de services par les associations constitue un mode de gestion souple et de nature à contribuer à limiter les charges communales de gestion.

3.2.3.1 Les charges de personnel

Les charges de personnel représentent la moitié des charges de gestion⁸⁷ et comme cela a été évoqué supra, entre 80 % et 95 % en plus (cf. tableau n° 18) par rapport aux charges moyennes de personnel des communes de la strate dans le département et à l'échelon national en 2020.

La hausse de plus de 20 % des charges nettes de personnel de 2016 (560 365 €) à 2019 (673 861 €), puis d'une baisse de 5,2 % en 2020, marque une politique des emplois qui a évolué avec la réduction des participations de l'Etat au titre des contrats aidés (- 84 % de 2016 à 2019). Cet apport, qui s'inscrivait dans les politiques d'insertion professionnelle promues par l'Etat, était en effet très significatif, représentant au 31 décembre 2016 une fois les aides déduites, plus d'un tiers des charges totales nettes de personnel et un effectif de 21 contrats aidés (3 contrats d'accompagnement dans l'emploi, 14 contrats uniques d'insertion et 4 emplois d'avenir⁸⁸).

A la suite de la diminution des aides de l'Etat, la commune a transformé en contrat de droit public une dizaine d'emplois aidés, qu'elle souhaitait maintenir, et a recruté ou renouvelé 7 agents sous contrat à durée déterminée, assurant désormais seule la prise en charge des rémunérations et charges afférentes.

Ceci s'est traduit par un quasi triplement des rémunérations du personnel non titulaire entre 2016 à 2019. Le recours aux agents non titulaires⁸⁹ concourt selon la mairie « à une gestion flexible du personnel et répond aux besoins de la collectivité pour faire face au surplus ponctuel d'activité ». La Chambre constate, toutefois, que des besoins récurrents sont ainsi pourvus par des emplois permanents.

La commune recourt également depuis 2018 à du personnel en insertion professionnelle⁹⁰ pour assurer le fleurissement de la commune. Cette dernière dépense, présentant un caractère systématique et répondant à un choix de gestion, est durable.

Par ailleurs, de 2016 à 2020, 3 agents sous contrat public ont été titularisés suite au départ à la retraite de trois agents titulaires. Au 31 décembre 2020, l'effectif communal se composait de 11 titulaires⁹¹, 8 agents non titulaires et de 5 agents sous contrat unique d'insertion. Entre janvier et juin 2021, des agents sous contrat ont été titularisés portant l'effectif titulaire à 15 agents. Ce niveau d'effectif constitue, selon la mairie, un seuil minimal en dessous duquel le bon fonctionnement des services et activités communales ne pourrait pas être assuré. Il pourrait aussi contribuer, pour l'avenir, à freiner le recours aux agents contractuels. La Chambre estime cependant que le basculement en agents publics de contrats aidés et, plus largement, le volume important d'agents municipaux interroge sur l'adéquation entre les effectifs et les besoins à couvrir au regard des compétences, soit transférées à la communauté de communes, soit déléguées à des syndicats spécialisés et celles que la commune doit assumer.

⁸⁷ En 2019, 50,28 % et en 2020, 51,59 %.

⁸⁸ Source : mairie, liste des effectifs 2016.

⁸⁹ Les agents sous contrat à durée déterminée et les emplois aidés, désormais dénommés « Parcours emploi compétences » afin de favoriser au sein d'un territoire rural l'insertion sociale et professionnelle de personnes en recherche d'un emploi.

⁹⁰ Ce chantier d'insertion est géré par l'association gestionnaire du centre social et culturel de Thenon (compte 6218).

⁹¹ Source : mairie : la secrétaire générale, rédacteur principal, un adjoint administratif, un agent d'accueil, cinq adjoints/agents techniques, un adjoint d'animation, deux agents des écoles. Les 8 agents non titulaires et les 5 agents sous C.U.I. exercent pour l'essentiel des fonctions d'agent polyvalent (écoles, restauration, services techniques, animation).

La mise à la disposition de la communauté de communes de rattachement de deux agents communaux, l'un affecté au centre de loisirs⁹² et l'autre à la station d'épuration⁹³, permet toutefois à la commune de bénéficier de remboursements de leurs salaires et charges (20 041 € au total en 2020) et par conséquent d'abaisser un peu ses charges de personnel (- 3 % en 2020).

Si ces mises à disposition ont fait l'objet de conventions, celle de l'agent de la station d'épuration, produite à la Chambre, est non datée, ne fait pas mention de l'autorisation de signer donnée aux ordonnateurs par les assemblées délibérantes et a été signée de manière irrégulière par le maire et président de l'EPCI. Contrairement à la qualification donnée par le président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir dans sa réponse à l'extrait du rapport d'observations provisoires qui lui avait été adressé, la Chambre rappelle que ces carences ne constituent pas une simple erreur matérielle et doivent être régularisées au titre des dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de l'article 1.I. du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008. En particulier, la convention de mise à disposition doit être complète en précisant notamment les tâches assignées, datée, et doit également exposer la compétence des signataires par la délégation générale ou explicite donnée par l'organe délibérant à cet effet.

Recommandation n° 5 : Régulariser, en lien avec la communauté de communes de rattachement, la convention de mise à disposition de l'agent communal travaillant à la station d'épuration.

⁹² Une convention renouvelable a été passée avec le président de l'EPCI mettant à sa disposition un agent technique communal pour l'entretien des locaux et la surveillance des enfants du centre de loisirs. Elle prévoit le remboursement des salaires et charges pour un montant annuel de 10 854 €. De 2016 à 2020, les conventions successivement signées l'ont été les 12 novembre 2018, 22 novembre 2019 et 17 décembre 2020.

⁹³ Dans le cadre de sa compétence « Assainissement collectif », l'EPCI bénéficie d'une mise à disposition de service comprenant la mise à disposition d'un agent et le matériel communal nécessaire pour assurer l'entretien du site. Le remboursement annuel de 9 187 € par an comprend les salaires et charges de l'agent et les dépenses liées au matériel.

Tableau n° 19 : La décomposition et l'évolution des charges de personnel de 2016 à 2020 - en €

DONNEES	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2019-2016	Evolution 2020-2019
6411 – Rémunérations pers titulaire	223 162 €	235 467 €	222 825 €	247 047 €	265 265 €	10,70%	7,37%
6413 – Rémunérations pers non titulaire (+)	63 933 €	38 135 €	145 233 €	179 763 €	146 794 €	181,17%	-18,34%
<i>Rémunérations brutes totales</i>	<i>287 095 €</i>	<i>273 601 €</i>	<i>368 057 €</i>	<i>426 810 €</i>	<i>412 059 €</i>	<i>48,67%</i>	<i>-3,46%</i>
64162-Emplois d'avenir	99 228 €	64 517 €	25 634 €	0 €	0 €		
64168-Autres emplois d'insertion (+)	202 252 €	158 647 €	75 089 €	72 092 €	83 902 €	-64,36%	16,38%
6417-rémunération des apprentis (+)	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €		
<i>Rémunérations totales des emplois aidés et des apprentis</i>	<i>301 481 €</i>	<i>223 164 €</i>	<i>100 723 €</i>	<i>72 092 €</i>	<i>83 902 €</i>	<i>-76,09%</i>	<i>16,38%</i>
6419-Atténuation de charges	-8 251 €	-2 142 €	-8 497 €	-24 861 €	-20 218 €	201,32%	-18,68%
<i>Rémunérations totales du personnel</i>	<i>580 325 €</i>	<i>494 623 €</i>	<i>460 284 €</i>	<i>474 041 €</i>	<i>475 743 €</i>	<i>-18,31%</i>	<i>0,36%</i>
633, 645, 647 et 648 - Charges (+)	170 681 €	165 781 €	182 206 €	205 828 €	202 807 €	20,59%	-1,47%
<i>Rémunérations et charges totales de personnel interne</i>	<i>751 006 €</i>	<i>660 405 €</i>	<i>642 490 €</i>	<i>679 869 €</i>	<i>678 550 €</i>	<i>-9,47%</i>	<i>-0,19%</i>
6218- Autre personnel extérieur (+)	0 €	20 753 €	49 026 €	35 969 €	15 000 €		-58,30%
Charges de personnel totales	751 006 €	681 157 €	691 516 €	715 838 €	693 550 €	-4,68%	-3,11%
7084 - Remboursements du personnel MAD retraités (-)	0 €	1 196 €	10 969 €	12 226 €	20 149 €		64,80%
74711,12 et 18-Participations de l'Etat-emplois aidés (-)	190 641 €	138 683 €	52 269 €	29 751 €	34 710 €	-84,39%	16,67%
Charges totales de personnel nettes	560 365 €	541 278 €	628 278 €	673 861 €	638 691 €	20,25%	-5,22%
Source: comptes de gestion							

Les achats de fournitures et de services

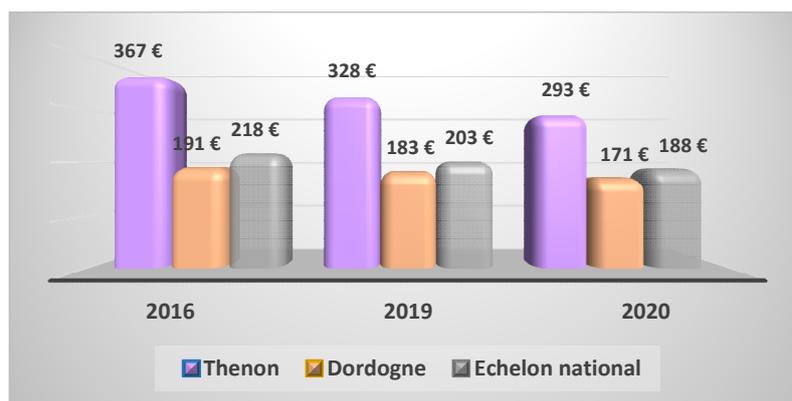
Les charges de fournitures et de services représentaient 32 % des charges de gestion en 2019 et 29 % en 2020. La diminution de près de 11 % de ces dépenses entre 2016 et 2019 a concerné plus particulièrement les achats de fournitures (- 16,8 %, compte 60) et les « autres services extérieurs » (- 13,3 %, compte 62). Les baisses les plus significatives ont concerné pour les premiers, les fournitures scolaires, le petit équipement, l'entretien et la voirie (- 38,4 %) et les dépenses d'énergie et d'électricité (- 12,3 %), ces deux postes représentant ensemble en 2019 plus des trois-quarts du total des achats de fournitures. S'agissant des seconds, la baisse s'est concentrée sur les remboursements au conseil départemental⁹⁴ des frais de confection des repas servis à la cantine scolaire communale par le collège de Thenon (- 18,9 %) et sur les frais d'affranchissement et de télécommunication (- 16,8 %), constituant, ensemble, 63 % du total de ces achats de services en 2019.

En 2020, les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire, axées sur l'achat de masques et de produits de désinfection et de nettoyage, ont été compensées par la diminution des activités communales et donc des dépenses afférentes (- 10,8 % par rapport à 2019). Les principales baisses ont concerné les dépenses de publicité, publications et relations publiques

⁹⁴ L'organisation du service mutualisé de restauration scolaire est gérée par convention triennale passée par le conseil départemental, le collège Suzanne Lacore, implanté à Thenon, et la commune de Thenon. De 2016 à 2020, deux conventions ont été signées, la première le 11 juillet 2016 pour les années scolaires 2016 à 2019 et la seconde, en 2019 pour les années scolaires 2019 à 2022. Les repas sont produits par le service de restauration du collège, avec l'aide d'un agent communal qui, placé sous l'autorité fonctionnelle du chef d'établissement, reste employé directement par la commune. Le transport des repas en liaison chaude est assuré par la commune. Les tarifs des repas, fixés par délibération annuelle du conseil départemental, correspondent pour les élèves au financement des charges alimentaires et de fonctionnement de la cuisine supportées par le budget départemental. Pour les enseignants, le tarif applicable est fonction de l'indice. Les repas sont facturés mensuellement à la commune. Ces dépenses sont imputées au compte 62878.

(- 68,1 %), de fluide (- 22,1 %) et les remboursements de frais de production des repas au collège (- 33 %). Cependant, rapportées à l'habitant, les dépenses totales équivalaient encore en 2020 à 293 € contre 171 € et 188 € aux échelons départemental et national. Même si les écarts se sont réduits par rapport aux moyennes des années antérieures, ces dépenses sont encore nettement supérieures à celles des communes de taille similaire.

Graphique n° 6 : Les achats de fournitures et de services par habitant de la commune en 2016, 2019 et 2020 par rapport au ratio moyen des communes de 500 à 2 000 habitants



Source : ministère de l'Action et des comptes publics

Ce haut niveau de charges reflète la diversité des activités et services proposés aux habitants de la commune et des environs. Il est toutefois modéré par les participations et remboursements de frais issus des tiers qui ont permis à la commune d'abaisser ses charges totales d'achats de 10 % en 2019 et 2020.

En particulier, la commune perçoit une participation annuelle aux frais de fonctionnement des écoles demandée aux communes avoisinantes n'en disposant pas⁹⁵, et fixée par délibération du conseil municipal de Thenon⁹⁶. Sur la période contrôlée, son montant annuel a varié selon le nombre d'enfants scolarisés de 25 900 € (2017) à 32 200 € (2016) et s'est limité à 25 550 € en 2020 suite à la fermeture des écoles. Pour l'avenir, la progressivité annuelle de la tarification, prévue par la nouvelle municipalité, devrait renforcer les montants perçus mais la fermeture d'une classe de l'école maternelle en 2021 pourrait limiter cet accroissement, selon la mairie. Depuis 2018, la commune bénéficie aussi d'un remboursement annuel de 7 880 € par la communauté de communes au titre des charges locatives du centre de loisirs mis à sa disposition⁹⁷.

⁹⁵ Les communes concernées sont les suivantes : Ajat, Bars, Brouchaud, Gabillou, Montagnac d'Auberoche et Nailhac.

⁹⁶ De 2016 à 2019, la participation était fixée à 700 € par an et par enfant scolarisé dans la commune (délibération du 7 décembre 2015). En 2020, un tarif intermédiaire de 350 € pour les enfants en garde alternée dont un des parents habite hors de la commune a été instauré (délibération du 17 février 2020). Enfin, à partir de l'année scolaire 2020-2021, une revalorisation progressive de la tarification a été votée, passant de 850 € à 1 150 € (2023-2024) pour les enfants dont les parents sont ensemble et de 425 € à 575 € pour les enfants en garde alternée (délibération du 28 septembre 2020). Cette contribution est imputée au compte 74748.

⁹⁷ De 2016 à 2020, une convention de mise à sa disposition des locaux communaux, après autorisation des assemblées délibérantes, a été signée successivement les 12 novembre 2018, 22 novembre 2019 et 17 décembre 2020. Le montant annuel du remboursement est de 7 880 € comptabilisés au compte 70876.

Si la commune a globalement diminué ses charges d'achats de fournitures et des autres services extérieurs (cf. tableau n° 20), la baisse plus modérée entre 2016 et 2019 des dépenses liées à l'entretien du patrimoine, à la maintenance des équipements, aux locations et aux primes d'assurance (- 2,7 %, compte 61) montre que la volonté de la municipalité de limiter ses coûts de fonctionnement se heurte néanmoins à des dépenses récurrentes relatives à la préservation du patrimoine communal et au bon fonctionnement des services et activités en faveur de la population. Elle est également dépendante des tarifs pratiqués par les intervenants et fournisseurs extérieurs. Enfin, la commune n'envisage pas de nouvelles solutions de mutualisation.

Tableau n° 20 : L'évolution et la ventilation des achats de fournitures et de services de 2016 à 2020, à l'exclusion des personnels extérieurs - en €

Données	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2019	Evolution 2019-2020	Part 2019	Part 2020
c/60- Achats stockés et de fournitures dont	183 188 €	142 935 €	160 903 €	152 277 €	143 887 €	-16,87%	-5,51%		
60612-Energie-électricité	93 398 €	77 154 €	87 195 €	81 870 €	63 799 €	-12,34%	-22,07%	53,76%	44,34%
6063-Fournitures scolaires, pt équipement, voirie, ent	56 749 €	34 920 €	44 719 €	34 977 €	43 359 €	-38,37%	23,97%	22,97%	30,13%
60611-Eau et assainissement	15 546 €	15 806 €	6 418 €	17 327 €	19 681 €	11,46%	13,58%	11,38%	13,68%
c/61- Achats de services extérieurs dont	166 004 €	164 967 €	164 808 €	161 512 €	148 825 €	-2,71%	-7,85%		
c/615-Dépenses d'entretien et de maintenance	77 903 €	89 621 €	101 809 €	102 962 €	83 192 €	32,17%	-19,20%	63,75%	55,90%
6161-Primes d'assurance multirisques	29 925 €	30 844 €	30 632 €	28 963 €	28 649 €	-3,22%	-1,08%	17,93%	19,25%
c/613-Locations immobilières et mobilières	47 378 €	39 651 €	26 467 €	22 787 €	25 641 €	-51,90%	12,53%	14,11%	17,23%
c/62 -Achats d'autres services extérieurs	122 130 €	131 721 €	142 745 €	141 912 €	96 506 €				
c/6218 -Personnel extérieur (-)	0 €	20 753 €	49 026 €	35 969 €	15 000 €				
c/62-Achats nets des autres services extérieurs dont	122 130 €	110 969 €	93 719 €	105 943 €	81 506 €	-13,25%	-23,07%		
62878-Rbts de frais à d'autres organismes	64 409 €	58 178 €	59 680 €	52 218 €	35 021 €	-18,93%	-32,93%	49,29%	42,97%
623-Publicité, publications et relations publiques	18 500 €	14 473 €	14 467 €	26 160 €	8 353 €	41,40%	-68,07%	24,69%	10,25%
626-Frais d'affranchissement et de télécomm.	17 447 €	16 326 €	13 711 €	14 515 €	11 446 €	-16,80%	-21,15%	13,70%	14,04%
Total des dépenses des c/60 à c/62	471 322 €	418 871 €	419 430 €	419 731 €	374 218 €	-10,95%	-10,84%		
Remboursement des tiers (-)	60 882 €	45 709 €	46 817 €	40 300 €	35 487 €				
Total des dépenses nettes des c/60 à c/62	410 440 €	373 162 €	372 613 €	379 431 €	338 730 €	-7,55%	-10,73%		

Source: comptes de gestion

3.2.3.2 Les autres charges de gestion courante

En 2016, les dépenses imputées au compte 65 constituaient, à elles seules, près de 24 % des charges de gestion. Les contributions obligatoires, égales à 56 % du compte 65, comprenaient pour l'essentiel les contributions versées à la communauté de communes de rattachement au titre des ordures ménagères⁹⁸ (144 015 €), au SDIS (43 077 €) et au syndicat intercommunal à vocation scolaire au titre des frais de gestion et de transport scolaire (20 250 €). Les subventions versées aux associations représentaient quant à elles 28,2 % des charges imputées à ce compte. En 2017, le transfert de la compétence « ordures ménagères » à l'organisme de coopération intercommunal a modifié cette ventilation, la part des subventions devenant alors prépondérante (47,5 %). Depuis, le volume des subventions accordées a baissé, notamment en 2020 suite aux

⁹⁸ Jusqu'en 2016, la commune payait directement les prestations de collecte et de traitement des ordures ménagères et de la déchetterie au syndicat compétent (SMD3) puis les refacturait aux usagers par le biais d'une redevance. En 2016, par délibération du conseil communautaire du 11 octobre 2016, la communauté de communes a réparti le coût réel des prestations qu'elle réglait directement au SMD3 entre les communes concernées. Depuis 2017, la communauté de communes gère en totalité cette compétence en lien avec le SMD3 qui a conservé le marché de prestations.

effets de la crise sanitaire et au changement de municipalité. Ce poste de dépenses représentait néanmoins, en 2020, plus de 39 % des « autres charges de gestion courante ».

Tableau n° 21 : L'évolution des autres charges de gestion courantes (compte 65) de 2016 à 2020 - en €

Compte 65	2016	2017	2018	2019	2020	2019-2016	2020-2019
651-Redevances pour concessions, brevets, licences	0 €	0 €	52 €	0 €	0 €		
653-Indemnités, frais de mission, formation maires, etc.	61 596 €	61 998 €	61 979 €	63 792 €	67 096 €	3,57%	5,18%
6541-Pertes sur créances irrécouvrables	912 €	1 398 €	503 €	0 €	0 €		
655-Contingents dont	222 339 €	68 584 €	74 487 €	77 462 €	78 016 €	-65,16%	0,72%
6553-Service incendie	43 077 €	41 704 €	43 632 €	45 430 €	46 784 €	5,46%	2,98%
65548-Autres contributions aux organismes de regt	177 374 €	26 150 €	30 405 €	29 528 €	28 947 €	-83,35%	-1,97%
6558-Autres contributions obligatoires	1 888 €	730 €	450 €	2 504 €	2 285 €	32,65%	-8,75%
6574-Subventions fonctionnement aux associations	111 916 €	119 578 €	114 159 €	105 975 €	94 158 €	-5,31%	-11,15%
65888-Autres charges diverses de gestion courante	0 €	0 €	0 €	2 €	2 €		-2,22%
Total	396 763 €	251 558 €	251 181 €	247 231 €	239 272 €	-37,69%	-3,22%

Source: comptes de gestion

Si la liste des associations bénéficiaires des subventions communales⁹⁹ est annexée au budget primitif annuel, l'information dématérialisée obligatoire sur les bénéficiaires de subventions de plus de 23 000 € et sur les données essentielles des conventions liées passées, en l'espèce, entre l'association « Football club de Thenon Limeyrat et Fossemagne » et le maire, ne figure pas sur le site internet de la commune¹⁰⁰.

Les subventions sont versées en premier lieu à des associations sportives, en particulier à l'association à but non lucratif ci-dessus mentionnée. De 2016 à 2020, ce club sportif amateur a en effet bénéficié d'une subvention annuelle de 30 000 €, qui s'est élevée dans les faits à 45 000 € en 2018 et à 35 000 € en 2019, sans que les deux conventions triennales passées n'aient prévu ces montants. Or, l'absence d'avenant contrevient à l'exigence fixée à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 que la convention à conclure au-delà de 23 000 € de subvention

⁹⁹ Selon l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (créé par l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014), constituent des subventions « les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ». Les collectivités territoriales font partie des autorités administratives au sens de l'article 1 de cette loi.

¹⁰⁰ En vertu des dispositions combinées du décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention et de l'arrêté du 17 novembre 2017 relatif aux conditions de mise à disposition des données essentielles des conventions de subvention, pris en application de l'article 18 de la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

définisse « l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Recommandation n° 6 : Pour les subventions dépassant 23 000 €, établir une convention fixant le montant à verser à l'association bénéficiaire, voire un avenant en cas de dépassement, conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La vérification des relations financières entre la commune et l'association, retracée dans le tableau mis en annexe 2, met en évidence certains risques juridiques. Ces relations pourraient être améliorées avec la transmission à la commune, chaque année, du rapport d'activité et des comptes financiers de l'association, la présence d'un adjoint du maire et de la secrétaire générale de la mairie au sein des instances de l'association n'étant pas suffisante.

Les autres subventions attribuées par la commune sont inférieures à 10 000 € par an. Elles concernent pour l'essentiel des associations d'artisans d'art et de producteurs agricoles locaux¹⁰¹. Ces aides favorisent le maintien en milieu rural de productions et de savoir-faire techniques locaux, l'attractivité économique et touristique du bourg et le lien social, ce qui paraît relever de l'intérêt public local dont la personne publique est garante. Leur part dans le total des subventions versées en 2020 s'élevait à 23,6 %.

La commune verse aussi des subventions à l'association « Passerelle Vézère Haut Périgord Noir » régie par la loi de 1901 et gestionnaire du centre social et culturel « Thenon Causses et Vézère ». Cette association gère, conformément à son objet social¹⁰², des activités et services d'ordre social, sportif, éducatif et culturel à la population du territoire intercommunal, en lien avec différents partenaires institutionnels¹⁰³ dont la communauté de communes qui y a notamment créé une « maison de services au public »¹⁰⁴.

¹⁰¹ Les associations concernées sont pour l'essentiel : « Des toiles et des fées » (atelier de couture, stages ; 4 200 € en 2020), l'épicerie paysanne (producteurs locaux, 6 000 €), « Thenon les Z'arts » (galerie d'artistes locaux ; 4 800 €), « Faire et fils » (tissage et savoir-faire textile, stages ; 4 800 €), « Lumière du vitrail » (atelier du vitrail et exposition, animations..., 2 400 €).

¹⁰² Article 2-1 des statuts : Elle a pour but de mettre en œuvre des services ou actions d'ordre social, culturel, éducatif et sportif selon les besoins de la population du canton, de favoriser la rencontre des individus et des familles, la concertation des associations et mouvements divers afin de promouvoir une vie de communauté pour l'ensemble de la population du territoire et d'assurer avec la participation des utilisateurs du centre social et des organismes intéressés, la gestion matérielle et technique de ces réalisations.

¹⁰³ Les partenaires institutionnels sont pour l'essentiel la communauté de communes, des communes du territoire le département, la caisse d'allocations familiales.

¹⁰⁴ Les actions développées en lien avec l'EPCI, la CAF sont constituées de permanences de la Mission locale, de Pôle emploi, un relai CAF, des aides à la rédaction de CV et lettres de motivation, à l'inscription à la CMU, à la constitution de dossiers administratifs et la création de boîtes mail. Elle anime en faveur des familles et du lien social une boutique solidaire et un café des parents, un chantier d'insertion professionnelle et sociale, des actions d'aide à la mobilité (transport à la demande) et d'animation sportive et culturelle (yoga, Qi Gong, cuisine, atelier floral...).

S'agissant de ses relations avec la commune de Thenon, l'association qui a son siège à Thenon bénéficie par convention¹⁰⁵, de locaux communaux¹⁰⁶ gratuitement mis à sa disposition ainsi que de la prise en charge par la commune des frais d'eau, d'électricité et de chauffage des bâtiments. En contrepartie, l'association prend à sa charge les dépenses d'entretien et de téléphonie. La commune lui attribue aussi des subventions annuelles de fonctionnement. En 2020, la commune lui a accordé 6 000 € au titre de l'école de musique, 3 600 € au titre de l'action sociale et 1 278 € au titre de la bibliothèque, soit au total 10 878 €. En 2021, la subvention totale a été rehaussée (13 978 €).

En définitive, si la maîtrise des subventions constitue une des marges de manœuvre de la commune, il n'en reste pas moins que ce mode de financement relève d'une politique de soutien à des activités favorables à la population communale et à l'attractivité du bourg. Par conséquent, la réduction des subventions sur la mandature envisagée par l'ordonnateur, ne se fera que dans la durée. En 2021, 97 000 € ont d'ailleurs été budgétés.

3.3 Les facteurs de tension du bilan comptable du budget principal

Si l'équilibre du bilan est respecté, il présente des éléments de vulnérabilité.

3.3.1 Des marges de sécurité financière soutenues par l'apport des disponibilités courantes des budgets annexes

Sur la période contrôlée, les marges de sécurité financière de la commune se sont détériorées, passant au 31 décembre 2017 de 370 046 € à 174 102 € au 31 décembre 2020.

Tableau n° 22 : La décomposition de la trésorerie nette au 31 décembre des exercices 2016 à 2020

au 31 décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020
Fonds de roulement net global	11 484	188 598	276 024	150 851	151 737
- Besoin en fonds de roulement global	-252 277	-181 449	-43 930	-41 117	-22 365
=Trésorerie nette	263 762	370 046	319 954	191 968	174 102
<i>en nombre de jours de charges courantes</i>	65,0	96,6	83,1	49,2	47,3
dont trésorerie active	263 762	370 046	319 954	191 968	174 102
<i>Dont compte de rattachement, ie trésorerie mise à disposition du BP (+) ou en provenance du BP (-)</i>	0	0	0	0	0
dont trésorerie passive	0	0	0	0	0

Source : Open Anafi, d'après les comptes de gestion

¹⁰⁵ Convention du 31 décembre 2019.

¹⁰⁶ Les bâtiments mis à disposition sont ceux du 5 et 6 place Montaigne (ancienne Trésorerie), un bâtiment rue Lamartine (ancien centre médico-social), un chalet et des locaux de l'école primaire pour les activités périscolaires.

La perte de l'excédent de trésorerie¹⁰⁷ du budget annexe « assainissement » à partir de 2018 suite au transfert de cette compétence à la communauté de communes de rattachement et l'existence d'un fonds de roulement restreint du budget principal, ont en effet obéré les marges offertes par la trésorerie globale de la commune, sans toutefois nécessiter un recours à une ligne de trésorerie. A la clôture de l'exercice 2020, la trésorerie nette¹⁰⁸ du budget principal représentait 47 jours théoriques de charges courantes couverts et 39 jours de décaissements. Toutefois, en excluant de la trésorerie nette l'apport de trésorerie issu du budget annexe « eau », ces ratios ne s'élevaient plus qu'à 11 jours de dépenses courantes et à 9 jours de décaissements, ce qui est très insuffisant au regard du seuil des 30 jours habituellement retenus¹⁰⁹. L'apport de trésorerie active du budget annexe « eau » en faveur du budget principal, régulier au regard de son mode d'exploitation, est donc un élément substantiel au maintien des marges de sécurité financière de la commune. Le transfert éventuel du service de l'eau pourrait donc à l'avenir remettre en cause l'équilibre durable du bilan.

La Chambre constate en effet que le délai de report du transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes de rattachement expirant en 2026, la commune doit anticiper la perte des excédents de trésorerie issus de son budget annexe, sous peine d'affecter durablement l'équilibre financier du bilan communal.

Dans ce contexte, l'amélioration des marges de sécurité financière devra être recherchée. Néanmoins, une hausse des capitaux par la mobilisation de nouveaux emprunts apparaît délicate dans la mesure où l'annuité d'emprunt en capital absorbe, totalement ou en grande partie, la capacité d'autofinancement du budget principal. Aussi, le renforcement des fonds propres paraît-il plus approprié.

Tableau n° 23 : L'équivalent en nombre de jours de charges courantes et de décaissements couverts par la trésorerie nette retraitée du budget principal au 31 décembre de l'exercice

Au décembre en €	2016	2017	2018	2019	2020
Trésorerie nette	263 762 €	370 046 €	319 954 €	191 968 €	174 102 €
Apport de disponibilités courantes déduit (solde créditeur du compte 451)	-299 159 €	-269 840 €	-134 643 €	-99 555 €	-133 742 €
Trésorerie nette retraitée	-35 397 €	100 206 €	185 311 €	92 413 €	40 360 €
Dépenses courantes	1 679 713 €	1 401 503 €	1 413 619 €	1 448 482 €	1 364 511 €
Durée conventionnelle de l'exercice	365	365	365	365	365
En nombre de jours de dépenses courantes	-8	26	48	23	11
Trésorerie nette retraitée	-35 397 €	100 206 €	185 311 €	92 413 €	40 360 €
Décaissements (crédits c/515)	2 191 757 €	1 987 754 €	1 709 090 €	1 744 730 €	1 623 474 €
Durée conventionnelle de l'exercice	365	365	365	365	365
En nombre de jours de décaissements	-6	18	40	19	9
Source: comptes de gestion					

¹⁰⁷ Solde créditeur du compte 451 dans le budget principal.

¹⁰⁸ Trésorerie nette = trésorerie active – trésorerie passive soit solde débiteur du compte 515 – solde créditeur du compte 519.

¹⁰⁹ Ce seuil correspond à une marge de sécurité minimale qui permet aux communes d'attendre le versement mensuel par l'Etat du douzième du produit des impôts locaux et de la dotation globale de fonctionnement.

3.3.2 Un fonds de roulement limité, inférieur aux moyennes

Après une forte hausse de 2016 (11 484 €) à 2018 (276 024 €), le fonds de roulement¹¹⁰ a nettement diminué pour s'établir à 151 737 € au 31 décembre 2020. Son évolution a été marquée à la fois par les opérations d'intégration et de transfert de la compétence assainissement en 2018 et par la progression globalement limitée de ses composantes. La hausse de 6,1 % des capitaux permanents (+ 758 084 €) s'est, en effet, conjuguée avec une progression de l'actif net limitée à 4,9 % (+ 617 831 €).

Tableau n° 24 : L'évolution et la décomposition du fonds de roulement de 2016 à 2020 - en €

Haut du bilan au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020 en %	Evolution 2016-2020 en montant
c/102-Dotations	3 326 312 €	3 361 379 €	3 410 473 €	3 440 649 €	3 463 063 €	4,11%	136 751 €
c/1068-Réserves	5 050 944 €	5 285 847 €	5 519 259 €	5 670 884 €	5 868 521 €	16,19%	817 577 €
c/110-Report à nouveau créditeur	221 443 €	102 657 €	338 682 €	272 089 €	107 680 €	-51,37%	-113 763 €
c/12-Résultat de l'exercice	116 117 €	143 579 €	85 033 €	33 227 €	141 809 €	22,13%	25 692 €
c/13-Subventions d'équipement	2 738 160 €	2 929 109 €	3 352 063 €	2 994 950 €	3 005 670 €	9,77%	267 509 €
c/19-Neutralisations et régl d'opérations	-38 938 €	-17 255 €	-17 255 €	-17 255 €	-17 255 €	-55,69%	21 683 €
TOTAL CAPITAUX PROPRES (1)	11 414 039 €	11 805 316 €	12 688 254 €	12 394 545 €	12 569 487 €	10,12%	1 155 448 €
<i>Evolution annuelle</i>		3,43%	7,48%	-2,31%	1,41%		
c/16-Emprunts	1 112 780 €	1 175 999 €	1 203 761 €	856 055 €	715 751 €	-35,68%	-397 029 €
c/165-Dépôts et cautions reçus	2 777 €	2 792 €	2 384 €	2 793 €	2 442 €	-12,08%	-335 €
TOTAL CAPITAUX PERMANENTS (2)	12 529 596 €	12 984 107 €	13 894 399 €	13 253 393 €	13 287 680 €	6,05%	758 084 €
<i>Evolution annuelle</i>		3,63%	7,01%	-4,61%	0,26%		
c/18-Affectation de biens	612 041 €	612 041 €	176 142 €	176 142 €	176 142 €	-71,22%	-435 899 €
c/20-Immobilisations incorporelles	31 241 €	29 897 €	29 897 €	29 897 €	29 897 €	-4,30%	-1 344 €
c/21-Immobilisations corporelles	11 480 521 €	11 759 263 €	13 011 596 €	11 895 162 €	11 928 563 €	3,90%	448 041 €
c/23-Immobilisations corporelles en cours	0 €	0 €	6 432 €	0 €	0 €		0 €
c/24-Biens mis à disposition	389 333 €	389 333 €	389 333 €	996 428 €	996 428 €	155,93%	607 094 €
c/26-Participations	1 516 €	1 516 €	1 516 €	1 516 €	1 516 €	0,00%	0 €
c/27-Créances immobilisées	3 459 €	3 459 €	3 459 €	3 398 €	3 398 €	-1,76%	-61 €
TOTAL ACTIF NET (3)	12 518 112 €	12 795 509 €	13 618 375 €	13 102 543 €	13 135 943 €	4,94%	617 831 €
<i>Evolution annuelle</i>		2,22%	6,43%	-3,79%	0,25%		
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL (2-3)	11 484 €	188 598 €	276 024 €	150 851 €	151 737 €	1221,27%	140 253 €
<i>en nombre de jours de charges courantes*</i>	2,8	49,2	71,7	38,7	41,2		

Source: comptes de gestion, OPEN ANAFI

De fait, au passif, le principal facteur d'augmentation du fonds de roulement a résulté de la capitalisation des excédents de fonctionnement, imputée au compte 1068 pour un montant total de 817 577 €, dont 202 933 € ont correspondu à l'intégration en 2018 dans le budget principal, par opération d'ordre non budgétaire, de l'excédent de fonctionnement du budget annexe

¹¹⁰ Le fonds de roulement correspond aux financements disponibles à plus d'un an (dotations, réserves, subventions et emprunts = capitaux permanents) une fois le patrimoine immobilisé (investissements réalisés et en cours = actif net) financé. Il permet de couvrir le décalage entre encaissement de recettes et paiement des dépenses.

« assainissement ». Les dotations et subventions¹¹¹ ont également augmenté de 404 260 €. En revanche, la nette diminution de l'encours de dette du budget principal (- 397 029 €) et du report en faveur de la gestion courante (compte 110, - 113 763 €) ont contribué à la réduction du fonds de roulement.

Corrélativement, à l'actif, les facteurs de réduction du fonds de roulement se sont concentrés sur la hausse de 607 094 € de la valeur des biens mis à disposition (compte 24), issue de l'intégration dans le budget principal en 2018, par opérations d'ordre non budgétaires¹¹², des biens auparavant mis à la disposition du budget annexe « assainissement », puis à leur réaffectation en 2019 dans les comptes de l'établissement de coopération intercommunal dans le cadre du transfert de la compétence¹¹³ pour un montant total de 1 687 163 €¹¹⁴. La hausse des immobilisations corporelles (+ 448 041 €), autre facteur de réduction, a résulté de travaux divers, pour l'essentiel des travaux de réfection de la voirie, de réparation/aménagement de bâtiments publics et des acquisitions foncières.

Sur l'ensemble de la période contrôlée, l'effort d'équipement moyen de la commune, déjà évoqué dans le rapport, s'est révélé très modéré, ne dépassant pas 110 € par habitant quand l'effort moyen d'équipement des communes comparables se situait entre 252 € (département) et 301 € (national). En 2021, la mairie a prévu la réalisation de 166 860 € de travaux dont 80 000 € en faveur de la rénovation d'un bâtiment public et 35 000 € pour l'aménagement de la salle du marché couvert. Pour l'avenir, la mairie souhaiterait rénover la salle polyvalente dont le coût estimatif n'est pas encore fixé mais qui pourrait approcher un million d'euros. Ce constat confirme l'analyse des dépenses d'investissement et de la capacité d'autofinancement faite par la Chambre ci-dessus.

¹¹¹ Comptes 102 et 13.

¹¹² En 2018, opérations d'ordre non budgétaires en débit pour réintégrer les immobilisations corporelles (comptes 21 et 23) liées au service « assainissement » pour 1 687 164 € puis en 2019, en crédit des comptes 21 et 23 par le débit du compte 243 pour ce même montant.

¹¹³ Au 31 décembre 2020, le solde de 996 428 € est égal à la différence entre les immobilisations mises à disposition du département (389 333 €, débit du compte 2423) et de l'EPCI dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement » (1 687 163 €, débit du compte 2423), soit au total 2 076 496 €, et les droits du remettant des mises à disposition ainsi effectuées (1 080 069 €, crédit du compte 2492).

¹¹⁴ Source état de l'actif au 31 décembre 2020 : les immobilisations concernées comprennent la station d'épuration « Le Paradel » (72 157,37 €), un poste de relevage (3 506,32 €), un poste de refoulement (5 483 €), la nouvelle station d'épuration (483 371,02 €) ainsi que les immobilisations des comptes 2111 (28 342,94 €), 2158 (1 050 576 €), 2315 (6 432,33 €).

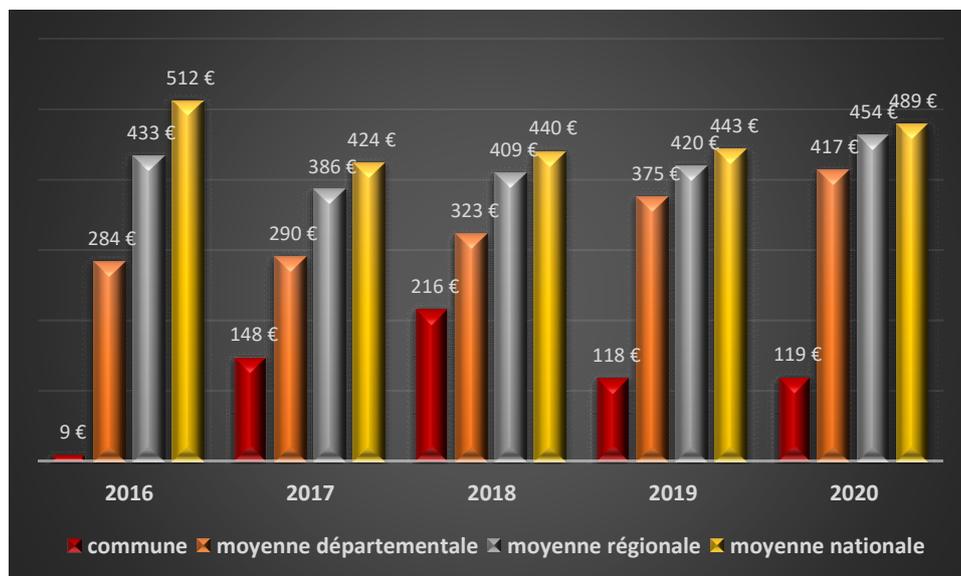
Tableau n° 25 : L'effort moyen d'équipement communal par rapport à celui des communes de la même strate démographique de 2016 à 2020 - en €

Dépenses équipement	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Effort moyen / hab 2016-2020
Montant des dépenses communales	227 717 €	307 058 €	85 880 €	50 019 €	33 401 €		
Dépenses par hab	177 €	240 €	67 €	39 €	26 €	550 €	110 €
Moyenne départementale	252 €	235 €	243 €	276 €	256 €	1 262 €	252 €
Ecart commune-dpt 24	-75 €	5 €	-176 €	-237 €	-230 €		
Moyenne régionale	274 €	269 €	266 €	299 €	252 €	1 360 €	272 €
Ecart commune-région	-97 €	-29 €	-199 €	-260 €	-226 €		
Moyenne nationale	310 €	286 €	307 €	336 €	265 €	1 504 €	301 €
Ecart commune - France	-133 €	-46 €	-240 €	-297 €	-239 €		

Source: ministère de l'Action et des comptes publics, fiches AEFF

Au terme de l'exercice 2020, le fonds de roulement, assurant la couverture théorique de 41 jours de charges courantes, restait suffisant mais s'avérait bien inférieur (119 € par habitant) à celui constaté, en moyenne, dans les communes de la même strate démographique (417 € à l'échelon départemental, 454 € et 489 € aux échelons régional et national). A son niveau le plus élevé en 2018, il se limitait à 216 €, l'écart par rapport aux moyennes départementale et nationale s'échelonnant entre 107 € et 224 €.

Graphique n° 7 : Le fonds de roulement communal de 2016 à 2020 comparé au fonds de roulement moyen des communes de la même strate démographique



Source : ministère de l'Action et des comptes publics : fiches AEFF 2016 à 2020

3.3.3 Un excédent de fonds de roulement en nette diminution

La part prépondérante des dettes à court terme par rapport aux créances de même nature a permis à la commune de dégager, de 2016 à 2020, un excédent de fonds de roulement issu du cycle d'exploitation¹¹⁵ du budget principal, qui est néanmoins passé de 252 277 € en 2016 à 22 365 € en 2020.

Tableau n° 26 : L'évolution et la décomposition de l'excédent de fonds de roulement issu du cycle d'exploitation de 2016 à 2020 - en €

Données au 31 décembre N	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution 2016-2020 en %	Evolution 2016-2020 en montant
c/4111-Redevables-amiables	37 352 €	23 456 €	19 960 €	14 270 €	22 890 €	-38,72%	-14 463 €
c/4116-Redevables-contentieux	26 519 €	30 404 €	28 266 €	26 601 €	24 456 €	-7,78%	-2 063 €
c/4141-Locataires-amiable	4 283 €	2 272 €	41 133 €	2 536 €	40 567 €	847,07%	36 284 €
c/4146-Locataires-contentieux	343 €	343 €	2 127 €	933 €	830 €	141,97%	487 €
c/44-Etat et autres collectivités publiques	310 €	58 307 €	310 €	310 €	28 162 €		27 852 €
c/452-	0 €	0 €	0 €	253,57 €	201,57 €		202 €
c/467-Autres comptes débiteurs et créditeurs	0,00 €	30,39 €	0 €	465,60 €	1 804,21 €		1 804 €
TOTAL CREANCES A COURT TERME (1)	68 807 €	114 813 €	91 795 €	45 370 €	118 911 €	72,82%	50 103 €
c/4011-Fournisseurs	13 703 €	18 209 €	0 €	2 700 €	6 187 €	-54,85%	-7 516 €
c/404-Fournisseurs d'immobilisations	0 €	548 €	0 €	0 €	0 €		0 €
c/43-Sécurité sociale et autres organismes sociaux	0 €	121 €	0 €	0 €	0 €		0 €
c/44-Etat et autres collectivités publiques	0 €	0 €	0 €	0 €	1 208 €		1 208 €
c/451-Compte de rattachement	300 241 €	270 543 €	134 674 €	99 555 €	133 742 €	-55,46%	-166 499 €
c/466-Excédents de versement	86 €	795 €	1 140 €	72 €	84 €	-1,66%	-1 €
c/46711-Autres comptes débiteurs	5 000 €	3 500 €	0 €	10 €	59 €	-98,82%	-4 941 €
TOTAL DETTES A COURT TERME (2)	319 029 €	293 717 €	135 814 €	102 336 €	141 280 €	-55,72%	-177 749 €
BESOIN/ABSENCE DE FDR (3=1-2)	-250 222 €	-178 904 €	-44 018 €	-56 966 €	-22 369 €	-91,06%	227 852 €
COMPTES DE REGULARISATION DEBITEURS (4)	158 €	158 €	158 €	15 849 €	227 €	43,77%	69 €
COMPTES DE REGULARISATION CREDITEURS (5)	2 214 €	2 703 €	69 €	0 €	223 €	-89,92%	-1 991 €
BESOIN/ABSENCE DE FDR APRES INTEGRATION DES CPTES DE REGUL (6=3-4+5)	-252 277 €	-181 449 €	-43 930 €	-41 117 €	-22 365 €	-91,13%	229 912 €
<i>En nombre de charges courantes</i>	<i>-62,2</i>	<i>-47,4</i>	<i>-11,4</i>	<i>-10,5</i>	<i>-6,1</i>		

Source: comptes de gestion, Open Anafi

Les dettes à court terme, constituées pour l'essentiel de l'apport de trésorerie des budgets annexes, se sont réduites de près de 56 % sur la période contrôlée en raison des effets dans le bilan du transfert de la compétence assainissement et dans une moindre mesure, de la diminution des dettes issues des fournisseurs, conséquence de la baisse corrélative des travaux après 2017.

¹¹⁵ Le besoin en fonds de roulement représente la différence entre l'ensemble des stocks et des créances à court terme et les dettes à court terme. Une créance constatée mais non encore décaissée génère un besoin en fonds de roulement. A l'inverse, une dette non encore payée vient diminuer ce besoin de financement. Ainsi, il y a absence de besoin en fonds de roulement, dénommé encore excédent de fonds de roulement issu du cycle d'exploitation, dès lors que les dettes à court terme sont supérieures aux créances à court terme.

Par ailleurs, malgré leur évolution erratique, le maintien dans le bilan de créances à court terme de niveau élevé a pesé dans la dégradation du niveau de l'excédent de fonds de roulement de gestion et conduit à constater que des marges de progrès s'offrent à la commune dans la gestion des créances amiables¹¹⁶ imputées au compte 4111 ainsi que les créances contentieuses (compte 4116). De 2016 à 2020, le taux de recouvrement des premières a oscillé entre 65 % et 73 %¹¹⁷ quand celui des créances contentieuses ne dépassait pas 28 % (cf. annexe 3). Le recouvrement complet de ces créances d'un montant cumulé de 47 345 € au terme de l'exercice 2020 aurait permis d'améliorer un peu les marges communales de sécurité financière sans l'apport de disponibilités courantes du budget annexe de l'eau, les portant de 9 jours de décaissements à 20 jours. En outre, le délai théorique de rotation¹¹⁸ des créances amiables est long, atteignant, au 31 décembre 2020, 98 jours pour les créances amiables et même 319 jours pour les créances contentieuses (cf. annexe 4). Depuis la rentrée scolaire de septembre 2020, la mise en place du prélèvement automatique pour l'encaissement des repas des élèves et enseignants constitue une mesure de gestion active des créances de nature à faire diminuer sensiblement les recouvrements.

¹¹⁶ Les autres créances amiables imputées au compte 4141 ont été systématiquement recouvrées en début d'année N+1.

¹¹⁷ Le taux de recouvrement des créances amiables issues de la communauté de communes n'a pas été calculé dans la mesure où au 31 décembre 2020, les 3 créances concernées pour un total de 27 921,20 €, ont été prises en charge en décembre 2020 et recouvrées début 2021, les 18 janvier (titre 768), 3 février (titre 776) et 4 février (titre 777).

¹¹⁸ Ce taux renseigne sur la vitesse moyenne de recouvrement des créances prises en charge et donc sur la durée moyenne entre la date de prise en charge des créances par le comptable public et celle de leur recouvrement.

ANNEXE 1

Présentation des points de contrôles effectués

Vérification exercée	Points à améliorer	Absence d'anomalie	Sans objet ¹¹⁹
1/ Vérification des écritures d'affectation des résultats du budget principal et de transfert des résultats du BA Assainissement en 2018.		X	
2/ Utilité des provisions pour risques et charges autres que les restes à recouvrer (compte 15)			X
3/ Utilité d'un provisionnement pour dépréciation des comptes de tiers (compte 49)	X		
4/ Vérification de la comptabilisation des ICNE de 2016 à 2020			X
5/ Vérification des écritures comptables du compte 16 et de la concordance entre ses soldes et l'état de la dette annexé au 31 décembre 2020	X		
6/ Vérification des écritures liées aux affectations (BP et BA, compte 18)		X	
7/ Amortissement des immobilisations incorporelles de 2016 à 2020		X	
8/ Amortissement des immobilisations corporelles de 2016 à 2020 des budgets annexes		X	
9/ Imputation définitive des travaux en cours de 2016 à 2020		X	
10/ Vérification des opérations de mise à disposition (compte 24) de 2016 à 2020		X	
11/ Vérification du solde des comptes 26 et 27 au 31 décembre 2020		X	
12/ Concordance des soldes des comptes d'immobilisations avec le dernier état de l'actif du budget principal et du budget annexe de l'eau		X	
13/ Qualité du recensement du patrimoine communal dans le dernier état de l'actif du budget principal et du budget annexe de l'eau		X	
14/ Concordance entre le dernier état de l'actif du budget principal et l'inventaire tenu par l'ordonnateur	X		
15/ Vérification générale des états annexés aux comptes administratifs 2016 à 2020 et BP 2021 du budget principal	X		
16/ Régularité de la liaison comptable entre le budget principal et les budgets annexes et rattaché (compte 45)		X	
17/ Vérification des soldes des charges et des produits à classer / à régulariser (comptes 471 et 472)		X	
18/ Vérification des soldes du compte 58-virements internes		X	
19/ Justification des imputations au compte 6419	X (corrigée en 2017)		
20/ Correcte comptabilisation des cessions (2017)		X	
21/ Justification du compte 72			X
22/ Vérification des régies communales	X		

¹¹⁹ *Sans objet : absence d'écritures comptables sur ce point, sur la période contrôlée.

ANNEXE 2

Nature des vérifications opérées sur les relations financières entre la commune de Thenon et l'association « Football-club de Thenon, Limeyrat et Fossemagne »

NATURE DE LA VERIFICATION	OBSERVATIONS
a- Respect des points 2° (liste annexée au compte administratif) et 4° de l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales	Sans objet, la commune ayant moins de 3500 habitants.
b- Obligation de communication des comptes certifiés (article L.2313-1-1 du code général des collectivités territoriales, article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, article R.2313-1 du code général des collectivités territoriales)	Le contrôle de la bonne utilisation de la subvention est prévu dans la convention triennale ¹²⁰ : l'association doit produire chaque année à la commune son rapport d'activité et ses comptes financiers. Le cas échéant, la ville se réserve le droit de ne pas verser la subvention (chapitre 3 de la convention). La mairie a produit les délibérations de l'assemblée générale de l'association détaillant et validant le bilan moral et financier de l'association, ce qui ne permet pas de savoir si la production des comptes financiers et du rapport d'activité au conseil municipal est effectivement réalisée.
c- Conformité des subventions annuelles versées par la collectivité avec les subventions enregistrées dans les comptes annuels de l'association bénéficiaire	L'enregistrement des subventions dans les comptes de l'association est conforme.
d- Absence de situation pouvant être présumée constitutive du risque de qualification d'association « transparente » au regard des critères cumulatifs définis par le CE ¹²¹ : des conditions de création de l'association à l'initiative de la personne publique, un objet recouvrant un service public ou une activité d'intérêt général, l'influence des représentants de la collectivité publique en son sein, un financement provenant pour l'essentiel de subventions publiques.	<p>Association créée à l'initiative de 3 communes : Thenon, Limeyrat et Fossemagne. Aussi, même si son siège est à la mairie de Thenon, l'objet de l'association « le développement des pratiques sportives de la population » recouvre l'intérêt général de plusieurs communes. De 2016 à 2020, selon les <u>statuts d'octobre 2016</u>, un conseiller municipal de Thenon était membre de l'assemblée générale de l'association ainsi que le maire de Thenon, en tant que membre bienfaiteur (articles 4 et 11 des statuts). A noter, l'imprécision des statuts qui ne mentionne pas la présence d'un conseil d'administration ni de co-présidents alors qu'ils existent dans les faits. La commune n'a pas non plus produit la liste des dirigeants, demandée lors de l'instruction, pourtant mentionnée dans les pièces transmises à la préfecture (récépissés de déclaration de modification du 25/10/2016 et du 12/10/2018).</p> <p>En 2020, par assemblée générale réunie le 21 juillet, l'ancien maire est devenu président du club, ce qui constitue un indice de son influence sur la vie de l'association, même avant cette date. Un adjoint du maire est membre du conseil d'administration. A noter, la secrétaire générale de la mairie, également conseiller municipal dans une commune autre que Thenon, est vice-présidente du bureau et du conseil d'administration de l'association.</p> <p>La part des subventions de la commune dans les ressources totales était de 28,2 % pour la saison 2018/2018 et de 57,2 % pour la saison 2019/2020.</p> <p>Les critères n'étant pas tous remplis, le risque juridique n'apparaît pas constitué.</p>

¹²⁰ Pour la période 2016 à 2020 et en vertu de l'article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée (article 10 modifié), deux conventions, autorisées par délibérations des 25 juin 2015 et 10 avril 2018, ont été signées par le maire et le président du club : le 29 juin 2015 pour la subvention versée de 2015 à 2017 et le 3 mai 2018 pour celle des années 2018 à 2020.

¹²¹ CE Département de la Dordogne, 5 décembre 2005 et CE commune de Boulogne-Billancourt, 21 mars 2007.

<p>e- Absence de situation susceptible de mettre en difficulté un élu ayant pris part à un vote du conseil municipal sur des subventions (notamment au regard du risque d'une situation de « conseiller intéressé » au sens de l'article L.2131-11 du code général des collectivités territoriales, tel qu'interprété par le Conseil d'Etat (CE, 9 juillet 2003, n° 248344 et CAA Marseille, 16 septembre 2003, n° 99MA01085)</p>	<p>Il ressort des statuts de l'association que les membres de l'assemblée générale ont tous voix délibérative, donc y compris les élus communaux (article 11 et 12). De 2016 à 2021, le conseiller municipal, également membre de l'assemblée générale de l'association (et du conseil d'administration depuis juillet 2020) a bien participé à la délibération et au vote annuels du budget primitif (sauf absence en 2017 et 2018) et par conséquent, de la liste des associations subventionnées annexée. Néanmoins, au regard de la jurisprudence administrative, dès lors qu'il n'en retire a priori aucun bénéfice personnel et que le président de l'association n'est plus maire de la commune, le risque juridique n'est pas constitué.</p>
<p>f- Obligation de conventionner (article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, article 1 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour son application)</p>	<p>Obligation réalisée.</p>
<p>g- Existence d'aides indirectes prévues conventionnellement : mise à disposition de locaux, de personnel et d'autres moyens, autorisées par délibération exécutoire de l'organe délibérant compétent. Les engagements de l'association en contrepartie.</p>	<p>En contrepartie de la mise à disposition de l'association d'installations sportives municipales (stade, vestiaire) des matériels..., ainsi que la prise en charge des frais d'entretien et de fluide, le soutien aux manifestations sportives et les actions d'animation organisées par le club, ce dernier a des engagements listés au chapitre 3 des statuts.</p>

ANNEXE 3

**Le taux de recouvrement des créances amiables (compte 4111) et contentieuses
(compte 4116)**

compte 4111	2016		compte 4116	2016
Montant BE débits(1)	33 122 €		Montant BE débits(1)	25 947 €
Opérations de l'année-débit (2)	221 735 €		Opérations de l'année-débit (2)	10 766 €
Total des débits (3=1+2)	254 857 €		Total des débits (3=1+2)	36 713 €
Montant BS crédits (4)	217 504 €		Montant BS crédits (4)	10 195 €
Taux de recouvrement (4/3)	85,34%		Taux de recouvrement (4/3)	27,77%
compte 4111	2017		compte 4116	2017
Montant BE débits(1)	37 352 €		Montant BE débits(1)	26 519 €
Opérations de l'année-débit (2)	37 279 €		Opérations de l'année-débit (2)	12 320 €
Total des débits (3=1+2)	74 631 €		Total des débits (3=1+2)	38 839 €
Montant BS crédits (4)	51 175 €		Montant BS crédits (4)	8 435 €
Taux de recouvrement (4/3)	68,57%		Taux de recouvrement (4/3)	21,72%
compte 4111	2018		compte 4116	2018
Montant BE débits(1)	23 456 €		Montant BE débits(1)	30 404 €
Opérations de l'année-débit (2)	33 960 €		Opérations de l'année-débit (2)	1 087 €
Total des débits (3=1+2)	57 416 €		Total des débits (3=1+2)	31 491 €
Montant BS crédits (4)	37 456 €		Montant BS crédits (4)	3 226 €
Taux de recouvrement (4/3)	65,24%		Taux de recouvrement (4/3)	10,24%
compte 4111	2019		compte 4116	2019
Montant BE débits(1)	19 960 €		Montant BE débits(1)	28 266 €
Opérations de l'année-débit (2)	24 582 €		Opérations de l'année-débit (2)	8 529 €
Total des débits (3=1+2)	44 542 €		Total des débits (3=1+2)	36 795 €
Montant BS crédits (4)	30 272 €		Montant BS crédits (4)	10 193 €
Taux de recouvrement (4/3)	67,96%		Taux de recouvrement (4/3)	27,70%
compte 4111	2020		compte 4116	2020
Montant BE débits(1)	14 270 €		Montant BE débits(1)	26 601 €
Opérations de l'année-débit (2)	70 854 €		Opérations de l'année-débit (2)	1 400 €
Total des débits (3=1+2)	85 124 €		Total des débits (3=1+2)	28 001 €
Montant BS crédits (4)	62 235 €		Montant BS crédits (4)	3 546 €
Taux de recouvrement (4/3)	73,11%		Taux de recouvrement (4/3)	12,66%
Source: comptes de gestion				

ANNEXE 4

Les délais théoriques de rotation des créances à court terme

ACTIF CIRCULANT	2016		ACTIF CIRCULANT	2016
solde débiteur c/4111	37 352 €		solde débiteur c/4116	26 519 €
débites c/4111+BE	254 857 €		débites c/4116+BE	36 714 €
durée conventionnelle exercice	365		durée conventionnelle exercice	365
délai de rotation	53		délai de rotation	264
ACTIF CIRCULANT	2017		ACTIF CIRCULANT	2017
solde débiteur c/4111	23 456 €		solde débiteur c/4116	30 404 €
débites c/4111+BE	74 631 €		débites c/4116+BE	38 839 €
durée conventionnelle exercice	365		durée conventionnelle exercice	365
délai de rotation	115		délai de rotation	286
ACTIF CIRCULANT	2018		ACTIF CIRCULANT	2018
solde débiteur c/4111	19 960 €		solde débiteur c/4116	28 266 €
débites c/4111+BE	57 416 €		débites c/4116+BE	31 491 €
durée conventionnelle exercice	365		durée conventionnelle exercice	365
délai de rotation	127		délai de rotation	328
ACTIF CIRCULANT	2019		ACTIF CIRCULANT	2019
solde débiteur c/4111	14 270 €		solde débiteur c/4116	26 601 €
débites c/4111+BE	44 543 €		débites c/4116+BE	36 795 €
durée conventionnelle exercice	365		durée conventionnelle exercice	365
délai de rotation	117		délai de rotation	264
ACTIF CIRCULANT	2020		ACTIF CIRCULANT	2020
solde débiteur c/4111	22 890 €		solde débiteur c/4116	24 456 €
débites c/4111+BE	85 125 €		débites c/4116+BE	28 002 €
durée conventionnelle exercice	365		durée conventionnelle exercice	365
délai de rotation	98		délai de rotation	319
Source: comptes de gestion				



Les publications de la chambre régionale des comptes
Nouvelle-Aquitaine
sont disponibles sur le site :
www.ccomptes.fr/fr/crc-nouvelle-aquitaine